CATÉCHISME
NOUVEAU ET RAISONNÉ,

A l'usage de tous les Catholiques Français.

Astiterunt reges terræ et principes convenerunt in unum adversùs Dominum et adversùs Christum ejus. . . . Intelligite.... Erudimini.... Apprehendite disciplinam, nequandò irascatur Dominus et pereatis de viâ justâ. Psal. 2, v. 2, 10, 12.

Les Rois de la terre et les Princes se sont assemblés pour conspirer contre le Seigneur et contre son Christ... Instruisez-vous donc des vrais princicipes de la loi, ne négligez rien pour les bien comprendre; tenez-vous-y fortement attachés, de peur que le Seigneur dans sa colere ne vous réprouve, en vous laissant sortir de la voie de la justice où vous avez marché jusqu'à ce jour.

EN FRANCE,

La seconde année de la persécution.

FRC 1655

MdW 3079

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LETTRE

*D'un Evêque à tous les Fideles dispersés (*) dans les 83 Départemens de la France.*

JEAN appellé aux fonctions de l'apostolat, non par la vocation des hommes, ni par l'élection des peuples, mais par la vocation et l'élection de Dieu, à tous les Français qui veulent tenir à la foi de leurs peres : salut en notre Seigneur.

Que la grâce toute-puissante de Jésus-Christ soit avec vous, M. T. C. F., jamais vous n'en eûtes un plus pressant besoin ! Toutes les puissances de l'enfer sont déchaînées contre les enfans de la foi. Satan a demandé, et semble avoir obtenu de nous cribler comme on crible le froment (1). Nous sommes arrivés, nous ne pouvons en douter, à ces tems désastreux, prédits par le bienheureux Paul, où la multitude des séducteurs doit exposer le salut des fideles aux plus épouvantables dangers (2). Plusieurs

(*) *S. Jacques*, 1.

légions d'impies se sont élevés parmi nous, et se sont réunis pour préparer les voies à cet enfant de perdition, qui doit faire la guerre au ciel même, et porter la malice jusqu'à pervertir les élus, s'il étoit possible. . . . . La France catholique, la France très-chrétienne depuis plus de quatorze cens ans, touche au moment de sa réprobation. Bientôt elle partagera le sort de ces régions infortunées, qui, comme Agar, n'enfantent que des esclaves et des victimes de malédiction. Bientôt nos provinces présenteront le plus monstrueux assemblage de tous les sectaires, que l'enfer et les passions ont créés depuis la naissance du christianisme. Bientôt on lira dans nos annales, au dix-huitieme siecle, les Français, jusques-là attachés à la foi des apôtres, devinrent déïstes, incrédules, impies, sociniens, juifs, musulmans, athées ; comme nous lisons dans les annales de nos voisins, qu'au seizieme siecle, ils devinrent luthériens et calvinistes.

Ce sont les alarmantes réflexions que vous avez faites, M. T. C. F., lorsque vous avez vu dépouiller l'église de France de son ancienne gloire, la ré-

duire presqu'en servitude, anéantir son antique et respectable discipline, avilir ses ministres, et les dévouer à la malédiction; profaner ses sanctuaires, fermer, démolir ses temples, ou les convertir en des lieux profanes; disperser ses vierges qui faisoient un de ses plus beaux ornemens; faire cesser ses solemnités si augustes, et le sacrifice continuel de la prière publique qui en faisoit une image si expressive de l'église triomphante; la miner insensiblement de tous côtés, ébranler toutes ses bases, et porter chaque jour quelques coups aux liens sacrés qui l'unissent à la *pierre angulaire*. Vous avez conclu que le Seigneur irrité alloit, sans doute, nous enlever son royaume, comme il l'avoit enlevé à tant d'autres empires infideles; que ceux qui voudroient demeurer attachés à l'unité, se trouveroient dans la situation la plus critique; et vous m'avez prié de vous tracer des regles sûres de conduite, pour ne pas participer à l'apostasie générale, dont la France va être frappée.

Je me rends avec bien de l'empressement à vos pieux désirs, M. T. C. F., je vous dois la vérité: c'est une dette sacrée que m'impose le caractere saint

dont je suis revêtu : les circonstances orageuses où vous vous trouvez, la rendent infiniment plus rigoureuse. C'est pour l'acquitter que je vous envoie un catéchisme qui fixera votre croyance ; et qui servira à diriger vos pas. Etudiez-le, faites-le étudier à vos enfans ; gravez-en les principes dans votre esprit, et plus encore dans votre cœur ; animez-vous les uns les autres d'une ardente émulation pour en faire la regle invariable de vos jugemens et de vos actions ; et la secousse épouvantable qui agite et va renverser en France l'édifice de la foi catholique, vous trouvera inébranlables.

CATÉCHISME NOUVEAU ET RAISONNÉ,

A l'usage de tous les Catholiques Français.

LEÇON Ire.

Nullité de la Constitution prétendue civile du Clergé.

D. QUELLE est la premiere vérité que tout chrétien catholique doit croire et professer au sujet de la nouvelle constitution française?

R. Tout chrétien catholique doit croire et professer que la nouvelle constitution française est frappée d'une nullité radicale dans tout ce qui concerne l'église et la religion; parce que l'assemblée nationale étant une assemblée purement

civile et politique, elle ne pouvoit s'occuper que d'affaires purement temporelles : n'ayant aucun droit de porter la main à l'encensoir, elle a visiblement abusé de sa puissance, lorsqu'elle a prétendu pouvoir régler les affaires de la religion. C'est aux apôtres et à leurs légitimes successeurs exclusivement, que Jésus-Christ a confié le soin des âmes, et la disposition de tous les secours spirituels qui intéressent leur salut. C'est à eux, et non aux souverains de la terre, qu'il a dit : « Je vous » envoie, comme mon pere m'a envoyé. » Toute puissance m'a été donnée sur la terre » comme dans le ciel ; allez, instruisez toutes » les nations ; apprenez-leur à observer tout » ce que je vous ai enseigné. Qui vous » écoute, m'écoute; qui vous méprise, me » méprise. Celui qui n'écoutera pas l'église, » devra être regardé et traité comme un payen » et un publicain (3). » Si les ministres de la religion entreprenoient de donner des loix civiles à l'état, de régler son gouvernement, d'instituer ou de destituer ses administrateurs politiques ; d'ériger, de supprimer, d'organiser ses tribunaux, de circonscrire ses provinces, ne diriez-vous pas qu'ils usurpent un droit qui ne leur appartient pas ? Ne regarderiez-

vous pas tout ce qu'ils ordonneroient comme illégitime et essentiellement nul ? Si les souverains de la terre entreprennent de régler les affaires de l'église, et de lui donner des loix qui touchent au spirituel, dont Jésus-Christ n'a chargé que ses ministres, ils usurpent donc un droit que le ciel ne leur a jamais accordé : tout ce qu'ils ont la témérité de statuer sans l'aveu et le concours de l'église, est donc d'une nullité manifeste. En un mot, M. T. C. F., Dieu a voulu que le monde fût gouverné par deux puissances très-distinctes et très-séparées; une puissance temporelle et une puissance spirituelle. Tout ce qui a rapport au corps, au tems, à la vie présente, est du ressort de la premiere. Tout ce qui a rapport à l'âme, à l'éternité, à la vie future, est du ressort de la seconde. Si elles passoient l'une et l'autre cette ligne de démarcation tirée par le Créateur lui-même, elles deviendroient également coupables, également répréhensibles (4).

D. Je conçois bien que, dans tout ce qui concerne le dogme, l'église seule a le droit de statuer, de prononcer, de définir. Mais croyez-vous qu'à l'église seule appartienne le droit de régler la discipline ?

R. Tous les apôtres ont constamment entendu les pouvoirs que Jésus-Christ leur avoit donnés de la discipline comme du dogme. L'apôtre S. Paul, notamment, ne chargeoit point les fidèles de Corinthe de régler la discipline de leur église ; il ne croyoit pas même devoir s'en reposer sur les simples prêtres qui les gouvernoient. Tout ce qu'il ne pouvoit pas faire par écrit, il se réservoit de l'exécuter, quand il seroit auprès d'eux (5). Il ne laissoit point aux fideles, ni même aux souverains de l'isle de Crète, le droit ou le soin de nommer et d'établir des évêques ou d'autres ministres ; il en chargeoit spécialement et uniquement Tite son disciple, ainsi que de changer, de réformer, de corriger tout ce qui en avoit besoin dans les églises qu'il lui avoit confiées (6). L'église a toujours agi d'après ces principes. Jamais autorité humaine ne lui a contesté, jusqu'à nos jours, le droit de régler sa discipline. Plusieurs princes puissans ont assisté à ses conciles, où il se faisoit non-seulement des décisions de foi, mais des canons ou regles de conduite, loix de discipline et de police : ils y assisterent toujours comme témoins, ou tout au plus pour faire respecter l'autorité de l'église, et non pour lui dicter

ses loix. Ainsi assisterent le grand Constantin au concile de Nicée; Marcien au concile de Calcédoine ; Basyle au concile de Constantinople (huitieme général); Sigismond au concile de Constance, etc. . . . Mais voici une réflexion que je vous prie de bien saisir, elle est décisive, et ne doit vous laisser aucun nuage sur cette matiere. L'église a existé pendant trois cens ans sous des empereurs payens; elle ne recevoit certainement pas d'eux ses canons, et les loix de sa police; elle avoit donc reçu de Jésus-Christ tout ce qui étoit nécessaire pour sa constitution. Jésus-Christ n'avoit donc pas fait dépendre de la puissance temporelle le choix de ses ministres, leur mission, l'étendue de leur jurisdiction : l'église jouissoit donc d'un droit réel de se donner une discipline, de statuer seule et en souveraine légitime, sur la nature des pouvoirs qu'elle confioit à ses ministres, sur les qualités nécessaires pour remplir les fonctions saintes, etc.... mais un droit dont elle a joui incontestablement sous des princes persécuteurs; un droit qu'elle tient dès-lors de son divin fondateur; un droit qu'elle n'a ni reçu des hommes, ni partagé avec les hommes pendant trois siecles entiers, où elle étoit cependant

si pure et si glorieuse, croyez-vous qu'elle ne peut, qu'elle ne doit pas en jouir sous des princes catholiques ? Les Césars n'en seroient-ils devenus les enfans que pour l'opprimer et la réduire en servitude ? Non, sans doute, et ils ont mille fois reconnu, en recevant le joug de la foi, que si, par l'éminence de leur place, ils étoient les premiers des fideles, ils devoient les premiers donner l'exemple de la soumission aux loix saintes de l'église, et n'user de leur autorité que pour les faire respecter, loin de prétendre les dicter ou y concourir.

D. Je conviens que dans tout ce qui concerne sa police intérieure, l'église seule peut décider en souveraine, et que la puissance temporelle est absolument incompétente. Mais l'église étant dans l'état, l'état n'a-t-il pas droit de veiller, d'influer même sur sa discipline antérieure, et de lui donner, ou au moins de lui opposer des loix relatives au bon ordre, et à son gouvernement politique ? L'église ne s'écarteroit-elle pas de l'esprit de son fondateur, en refusant de se soumettre à ces loix ?

R. L'église est dans l'état : c'est une vérité incontestable ; donc elle doit se soumettre à toutes les loix purement politiques, à toutes

les loix qui ne regardent que le gouvernement civil et temporel; elle doit prêcher cette soumission à tous ses enfans, et leur en donner l'exemple: c'est une autre vérité non moins incontestable, que si l'église est dans l'état, l'état est aussi dans l'église. Je veux dire: si l'église de France est composée de ministres et de fideles qui sont membres et sujets de l'empire Français, l'empire Français est composé du souverain et des sujets qui sont enfans de l'église; il doit donc en respecter les dogmes, la morale, l'esprit, les principes constitutifs, et ne jamais proposer ni loix, ni réglemens qui les anéantissent, qui leur portent même la plus légere atteinte. L'état peut, sans doute, lui proposer des loix pour régler sa police antérieure, et la mettre en harmonie avec son gouvernement temporel. Mais comme il est un état chrétien-catholique, ces loix doivent être conformes aux maximes du catholicisme, afin que ses membres ne se trouvent jamais dans la nécessité de ne pouvoir rendre à César ce qu'ils lui doivent, sans refuser à Dieu ce qui lui est dû. L'état, s'il veut rester catholique, et ne pas en abjurer les dogmes, ne doit pas consulter seulement, en faisant ses loix, les maximes d'une politique humaine trop souvent

trompeuse ; mais il doit consulter les maximes de la religion qu'il a adoptée, et ne jamais en mettre les loix saintes en opposition avec les siennes. L'assemblée nationale devoit donc consulter l'église sur la nouvelle discipline qu'elle vouloit substituer à l'ancienne, et l'église avoit le droit d'exiger qu'on la fît concourir à tous les changemens qu'on a voulu introduire ; c'est à elle seule qu'il appartenoit de prononcer si ces changemens combattoient ou non les principes constitutifs de ce gouvernement spirituel, dont Jésus-Christ l'a faite seule arbitre suprême. Jamais, depuis que la religion catholique est sur le trône, jamais souverain ne s'est permis de régler la discipline extérieure de l'église, sans le concours de l'église. Les souverains, comme Henri VIII, qui en ont agi autrement, n'ont pas tardé à bannir le catholicisme de leurs états.

LEÇON IIe.

L'Assemblée Nationale a réellement touché au spirituel.

D. L'ASSEMBLÉE NATIONALE a solemnellement reconnu son incompétence pour tout ce qui concerne le spirituel. J'entends cependant tous les jours les ministres de la religion qui l'accusent d'y avoir touché. Cette accusation est-elle bien fondée ? Eriger, supprimer, étendre, resserrer, circonscrire des évêchés et des cures ; transporter un siége épiscopal d'une ville à une autre ; donner à un évêque cinq cens paroisses au lieu de cent ; à un curé mille paroissiens au lieu de cinq cens, n'est-ce pas une opération purement politique, et qui ne regarde que le temporel ?

R. Non, sans doute, M. T. C. F., ériger, supprimer, étendre, resserrer, circonscrire un gouvernement, un département, un district, un canton, une municipalité ; voilà des opérations purement politiques et temporelles, parce qu'il ne s'agit dans tout cela que d'étendre, de resserrer, de circonscrire une

autorité civile et humaine. Il dépend du souverain de donner à ses ministres plus ou moins de confiance, plus ou moins d'autorité, selon la capacité et les talens qu'il leur reconnoît. Il dépend du souverain de proroger ou de révoquer l'autorité qu'il a confiée, de la partager, de la transporter d'un sujet à un autre; il dépend du souverain de diviser un département, d'en réunir deux ou plusieurs, d'en transférer le chef-lieu d'une ville à une autre ville, selon que le demandent les besoins de ses peuples, dont il est seul juge légitime; mais il est incompétent lorsqu'il s'agit d'évêchés et de cures, parce qu'il s'agit alors des besoins, non des corps, mais des âmes, sur lesquelles Dieu ne lui a donné aucune inspection. Ce n'est pas le souverain qui a donné à mon évêque sa mission, sa jurisdiction sur neuf cens paroisses, ni à mon curé sur trois mille paroissiens; ce n'est pas le souverain qui a pu juger si mon évêque suffiroit au gouvernement spirituel de neuf cens paroisses, et mon curé au gouvernement spirituel de trois mille paroissiens. Ce n'est pas le souverain qui a pu décider, si le besoin spirituel des âmes demandoit, que tel évêché, telle cure fussent divisés en deux; que le siége épiscopal fût

fût établi dans cette ville plutôt que dans telle autre. L'église seul peut prononcer en ces matieres : jamais souverain temporel ne le pourra sans une usurpation manifeste. Il le feroit cependant, s'il dépendoit de lui seul, et sans le concours de l'église ; d'ériger, de supprimer des évêchés et des cures, et de leur donner une nouvelle circonscription. L'assemblée nationale a donc fait un acte illégal, schismatique, sacrilege, et dès-lors radicalement nul; en s'attribuant le droit de placer, de déplacer les ministres de l'église, et d'étendre ou de resserrer les limites du bercail, que l'église seule avoit pu confier à leurs soins. Elle a donc rompu les liens de l'unité catholique, en déclarant qu'il étoit inconstitutionnel de recourir au pape, et en refusant le concours d'un concile national pour suppléer à son incompétence, et pour couvrir le vice radical de ses incompréhensibles opérations. Elle a donc renouvellé le déplorable exemple que les calvinistes donnerent pour la premiere fois à Paris en 1556, lorsqu'au milieu d'une assemblée toute composée de laïcs, ils oserent créer une église, choisir parmi eux un ministre, et lui conférer le pouvoir, qu'ils n'avoient pas, de prêcher et d'administrer les

sacremens. Elle a donc voulu dépouiller l'église catholique d'un droit qui est si essentiel, si inhérent à sa constitution, que les églises infideles qui sont sorties de son sein par le schisme, en ont toujours conservé le plein et libre exercice, puisque dans tous les pays protestans, la puissance temporelle ne peut rien statuer sur la discipline, sans le concours d'un consistoire ou d'un synode.

D. On nous repete cependant tous les jours, que dans les plus beaux siecles de l'église, les empereurs avoient le droit de fixer les limites des provinces ecclésiastiques, d'accorder ou d'ôter à une ville les privileges de métropoles, et de faire autres choses semblables. On cite même un canon du concile général de Chalcédoine, tenu au milieu du cinquieme siecle, qui le dit formellement. Peut-on dépouiller aujourd'hui la puissance temporelle d'un droit qui a été reconnu par un des plus fameux conciles de l'antiquité ?

R. On vous en impose, M. T. C. F., et on emploie indignement la plus grossiere imposture pour vous séduire. Jamais les empereurs n'ont joui du droit qu'on leur attribue ; jamais concile général ne leur a reconnu ce droit. Les souverains peuvent, sans doute, diviser

et distribuer, comme ils l'entendent, les provinces de leur domination. Ils peuvent donner à une bourgade le nom de cité; à une ville les prérogatives de capitale, de chef-lieu d'arrondissement, de département, de district, etc. Les besoins temporels des peuples peuvent demander ces arrangemens politiques; mais il pourroit se faire que le bien des âmes souffrît si l'église s'y conformoit, pour la distribution de ses pouvoirs spirituels. Le bien des âmes n'est point du ressort des souverains de la terre, qui, en fixant les limites de leurs provinces, n'ont aucun droit de fixer les limites des pouvoirs que l'église croit devoir confier à ses ministres. C'est donc à l'église, et à l'église seule à examiner si le bien des âmes peut ou ne peut pas se concilier avec l'ordre de choses que veut établir le souverain. S'il peut se concilier, l'église donnera très-certainement son adhésion. Elle est trop jalouse de la tranquillité de l'état et du bonheur de ses enfans; mais elle a droit d'exiger qu'on la demande, et tout ce que le souverain pourroit statuer, sans l'avoir obtenue, seroit de la plus manifeste nullité. Lisez l'histoire de ces beaux siecles qu'on vous cite; lisez sur-tout le concile de Chalcédoine qu'on invoque,

vous y trouverez la preuve la plus complette, la plus victorieuse de ce que je viens de vous dire. L'empereur Théodose le jeune, avoit érigé la ville de Béryte en métropole. Eustathe, qui en étoit évêque, prétendoit, en conséquence de cette érection, non-seulement être soustrait à la jurisdiction de Photius, métropolitain de Tyr, ou de la premiere Phénicie, mais avoir jurisdiction et droit d'ordination sur six évêques de cette métropole. L'affaire fut discutée au Concile de Chalcédoine, non par les commissaires de l'empereur qui étoient présens, mais par les Pères; et il fut décidé qu'on n'auroit aucun égard aux pragmatiques impériales, qu'on s'en tiendroit aux canons, que Béryte seroit bien métropole pour le civil, mais que l'évêque n'auroit rien de plus que les autres évêques de la province; qu'il seroit soumis comme eux au métropolitain de Tyr. (7) Appliquons cette décision bien respectable aux opérations de l'assemblée nationale. Elle a pu diviser la France en quatre-vingt-trois départemens; mais elle n'a pu, sans violer les canons, et sans usurper un droit qui ne lui appartient pas, décréter qu'il n'y auroit qu'un évêché par département. Elle a pu établir à Rennes un chef-lieu de départe-

ment, et en faire une métropole civile; mais elle n'a pu en faire une métropole ecclésiastique, soustraire, de sa seule autorité, l'évêque de cette ville à la jurisdiction de l'archevêque de Tours, et lui donner la jurisdiction et le pouvoir de l'ordination sur les autres évêques de la Bretagne. Malgré ses décrets, l'évêque de Rennes, ainsi que les autres évêques de la Bretagne, dépendront toujours, pour le spirituel, de l'archevêque de Tours, à moins que l'église ne juge à propos d'en ordonner autrement.

D. Que répondrez-vous donc à ce fameux canon du même concile de Chalcédoine, qu'on nous cite à tout instant, qu'on nous a fait apprendre par cœur, et qui se trouve contradictoire avec la décision que vous venez d'en rapporter?

R. Je réponds hardiment que ce canon n'est point du concile de Chalcédoine. C'est une imposture effrontée de nos séducteurs, qui ont eu l'impudence de présenter un ouvrage du quatorzieme siecle pour un ouvrage du cinquieme; les écrits du moine Mathieu, pour les canons du concile de Chalcédoine; les adulations d'un Grec schismatique, pour les décisions de l'église. Jugez de la solidité d'un édifice qui ne porte que sur des fondemens

si ruineux (8). Je rougis pour l'assemblée nationale, de ce qu'elle ne peut étayer ses innovations sacrileges, que par les plus impudentes suppositions. Je rougis pour mes concitoyens, de la sensation universelle qu'a fait sur eux une imposture aussi infâme.... On a vu des hommes entiérement étrangers aux affaires de la religion; on a vu des femmes, qui à peine savent bégayer les principes élémentaires de la foi, répéter le prétendu canon d'un ton doctoral et triomphant; on les a vu, armés de cette chimere, soutenir these dans les cafés, dans les rues, sur les places publiques, endoctriner les ministres de la religion, faire illusion aux simples, et les décider au serment civique. . . . . Peut-on être plus près de l'apostasie que lorsqu'on travestit frauduleusement les dogmes d'un moine schismatique en dogmes de l'église catholique?

LEÇON IIIe.

Gouvernement de l'Eglise, bouleversé par la Constitution.

D. J'AI souvent entendu des prêtres se plaindre que la nouvelle constitution du clergé bouleversoit tout le gouvernement spirituel de l'église, et introduisoit un ordre de choses souverainement opposé à ses principes constitutifs; voudriez-vous bien me dire si ces plaintes ont quelque fondement?

R. Ces plaintes ne sont réellement que trop fondées, M. T. C. F., il n'est plus possible de reconnoître l'église de Dieu dans les décrets de l'assemblée nationale. Son gouvernement si sage, et qui la rendoit si respectable à ses ennemis même, se trouve remplacé par un gouvernement, que je puis appeller monstrueux, et qui dégénérera nécessairement en une anarchie affreuse. C'est ainsi que j'appelle le droit que l'assemblée transporte au métropolitain, et à tout autre prélat indiqué par le directoire, de confirmer les évêques; le droit de métropolitain, dont elle a cru pouvoir

revêtir de simples évêques; le droit qu'elle prétend pouvoir donner aux curés d'approuver leurs vicaires; le droit qu'elle attribue au premier vicaire de la paroisse cathédrale de gouverner le diocese pendant la vacance du siege. Est-il possible qne l'assemblée ait pu avancer, pendant qu'elle faisoit toutes ces innovations, qu'elle ne touchoit point au spirituel? Est-il possible qu'elle ait osé nous dire qu'elle vouloit ressuciter le gouvernement de la primitive église, pendant qu'elle achevoit d'en faire évanouir jusqu'aux plus foibles restes? Seroit-il possible qu'il se trouvât des métropolitains, des évêques, des curés, des prêtres assez infideles pour souscrire à des opérations si extraordinaires, si souverainement opposées aux saints canons?

D. Je croyois, au contraire, que l'assemblée avoit respecté le spirituel, en décrétant que l'évêque élu par le peuple, se présenteroit au métropolitain pour recevoir la consécration & l'institution canonique.

R. Loin de le respecter, elle lui a porté essentiellement atteinte. Ecoutez-moi, l'église, depuis plus de deux cents ans, avoit formellement confié au pape le droit de confirmer les évêques; l'église seule pouvoit donc, pour le

bien de ses enfans, l'en dépouiller, et le transporter au métropolitain. Ce droit est une chose sacrée, purement spirituelle; sur laquelle la puissance temporelle n'eût jamais, ni ne pourra jamais avoir ni autorité, ni inspection. Si l'assemblée nationale croyoit que le bien de la France demandât que nos évêques fussent confirmés par nos métropolitains, il falloit qu'on eût recours au moins à un concile national, ou au pape dont l'autorisation, jointe au consentement des évêques de France, pouvoit seule suppléer ce concile, et non pas qu'elle s'attribuât le droit de décréter seule un changement si essentiel; en le décrétant, elle a évidemment envahi une autorité toute ſpirituelle; elle s'est évidemment attribué la suprématie sur des matieres pour lesquelles elle a cependant reconnu son incompétence. Si le métropolitain, avant que l'église ait consenti à cette translation de pouvoirs, s'ingéroit à donner l'institution canonique, ce seroit de sa part une entreprise sacrilege: le nouvel élu n'en seroit pas moins un intrus; l'assemblée nationale, toute laïque, toute prophane qu'elle est, se seroit évidemment mise en possession, comme l'église calviniste dont nous avons parlé, de donner réellement, radicalement la mission, puisque le métro-

politain ne tiendroit que d'elle seule le droit de la donner... d'ailleurs, qui donne à certains évêques, à l'évêque de Rennes, par exemple, le nom et les prérogatives de métropolitain? C'est une assemblée de laïques. Mais conférer le pouvoir de donner la jurisdiction spirituelle, est plus que de la donner soi-même. L'assemblée nationale a décrété qu'elle étoit incompétente pour la donner; elle a donc jugé qu'elle etoit souverainement incompétente pour ériger de simples évêques en métropolitains, et pour leur conférer le droit de confirmation, d'institution canonique..... d'ailleurs encore, par qui sera confirmé le métropolitain lui-même? par un de ses suffragans, par son inférieur. Quel ordre de choses plus diamétralement opposé aux principes constitutifs du gouvernement spirituel de l'église! je conçois que le pape pouvoit donner la mission dans toute l'église, parce qu'il a de droit divin, une primauté, une plénitude de jurisdiction sur toute l'église de Dieu. Je conçois encore que si l'église n'en avoit pas ordonné autrement, rien ne s'opposeroit à ce que le véritable métropolitain donnât la mission à ses suffragans, parce qu'il a réellement une jurisdiction sur eux et sur leurs dioceses; mais les suffragans n'ont aucun jurisdiction, ni

sur le métropolitain, ni sur son troupeau. Ce n'est pas là que se bornent les entreprises de l'assemblée, puisqu'elle fait ordonner, confirmer et instituer les éveques intrus par des apostats qui ne sont ni métropolitains, ni suffragans de ceux qu'ils osent confirmer, instituer & consacrer. L'évêque d'Autun n'est ni métropolitain, ni suffragant des évêchés de Quimper et de Soissons: et cependant, d'après les principes de l'assemblée, il a consacré deux intrus pour ces sieges, assisté de deux évêques *in partibus*. Décréter qu'un des suffragans confirmera le métropolitain ; décréter que tout évêque désigné, soit par le corps législatif, soit par les directoires du département, pourra donner la confirmation et l'institution, sans égard à l'ordre hiérarchique, c'est bouleverser le gouvernement de l'église : c'est à-peu-prés comme si, dans l'ancien régime, les juges subalternes, les juges seigneuriaux eussent été chargés d'examiner, de recevoir & d'instaler les officiers des cours souveraines.

D. Mais pendant les quinze premiers siecles, c'étoit bien le métropolitain qui confirmoit les évêques ; c'étoient bien les suffragans qui consacroient et confirmoient le métropolitain. Pourquoi dites-vous donc que l'assemblée nationale

a bouleversé le gouvernement spirituel de l'église, en rétablissant un ordre de choses qui a duré si long-temps ?

R. Dans les tems anciens, c'étoit le métropolitain qui, avec la confirmation, donnoit la mission légitime; ce droit fut ensuite attribué au concile provincial. Ce ne fut jamais le plus ancien des suffragans seul qui confirma le métropolitain, c'étoient tous les évêques de la Province, réunis pareillement en concile, et qui alors étoient supérieurs au métropolitain, comme le concile général est supérieur au pape. Tout étoit donc dans l'ordre, et les confirmations ne présentoient aucunes des irrégularités monstrueuses dont nous venons de parler. Mais pour venir au fond de la question, je dis que c'étoit l'église seule qui avoit interrompu l'ordre des choses qui avoit subsisté pendant long-temps; c'étoit en effet l'église, et non les souverains, qui avoit dépouillé les métropolitains et les conciles provinciaux du droit de confirmation, pour en revêtir le pape; c'étoit donc à l'église seule, qu'il appartenoit d'en dépouiller le pape pour le transférer de nouveau aux métropolitains. L'assemblée nationale n'a jamais pu s'attribuer ce droit, et l'exercer sans une manifeste et sacrilege usurpation.

D. Nous lisons cependant dans l'histoire de l'église gallicane, que Nomenoé, duc de Bretagne, créa les trois évêchés de Dol, S. Brieu et Tréguier, qu'il érigea le premier en métropole, et que tous les évêchés de la Bretagne furent soustraits à la jurisdiction du métropolitain de Tours, pendant 350 ans, en vertu de cette création faite par la seule autorité du duc, sans le concours de l'église.

R. Cet exemple n'est certainement pas favorable aux prétentions de l'assemblée nationale : il prouve, au contraire, sans réplique, l'illégitimité de ses opérations. L'église n'approuva jamais les entreprises du duc de Bretagne, jamais elle ne reconnut dans l'évêque de Dol, la qualité de métropolitain : l'archevêque de Tours l'excommunia, tous les conciles provinciaux s'élevèrent hautement contre lui, ainsi que contre ses fauteurs et adhérens ; on les traita toujours de schismatiques. L'évêque de Dol fut enfin obligé, après 350 ans, de disputes et d'obstination, de rentrer, ainsi que tous les évêques de la Bretagne, sous la jurisdiction de l'archevêque de Tours : et si les trois évêchés érigés par le duc, sont demeurés érigés, c'est que l'église se décida à en légitimer l'érection. Que l'église légitime la nou-

velle circonscription, si elle la juge convenable, et alors elle en couvrira l'irrégularité. Le vice de cette opération de l'assemblée nationale, ne vient pas tant de sa nature, que de la main qui la produit. C'étoit à l'église à planter les nouvelles bornes; et des mains plus que prophanes la repoussent, & s'opposent même à ce qu'elle use du droit exécutif, qu'elle a de les bénir. N'est-il pas évident que toute la France va tomber dans un schisme mille fois plus épouvantable que celui qui avoit autrefois affligé la Bretagne ?

D. Parmi les atteintes portées au gouvernement spirituel de l'église, vous avez mis les décrets qui donnent aux curés le droit d'approuver leurs vicaires; vous avez mis dans la même classe, les décrets qui accordent au premier, et, à son défaut, au second vicaire de la paroisse cathédrale, le droit de gouverner le diocèse pendant la vacance du siége épiscopal. Voudriez-vous bien expliquer en quoi le gouvernement de l'église en est altéré ?

R. 1°. Le décret qui donne aux curés le droit de prendre pour vicaire tout prêtre ordonné pour le département, rompt les liens de subordination qui doivent, pour un bon

gouvernement, tenir les simples prêtres soumis à leur évêque, et expose toutes les paroisses du diocèse à n'avoir pour vicaires, ou que des sujets au moins suspects, ou que des sujets qui ne leur conviennent point. Dès que l'évêque aura ordonné un prêtre, il n'aura plus d'inspection sur lui, ni pour ses études, ni presque pour ses mœurs. Il pouvoit être suffisamment instruit le jour de son ordination; mais il peut se négliger dans la suite; il pouvoit être propre à une paroisse de campagne, et non à une ville, etc. qu'il étudie ou non cependant; qu'il n'ait qu'un talent ou qu'il en ait dix; dès qu'il a reçu l'onction sacerdotale, on n'est plus maître, ni de le rappeller pour s'assurer s'il entretient sa premiere capacité; ni de le destiner à la paroisse à laquelle il convient; ni de le refuser à la paroisse à laquelle il ne convient pas; ni de le révoquer en cas de prévarication même essentielle, sans suivre des formes extraordinaires, qui mettront des entraves au zele, à la sollicitude pastorale, et qui déroberont presque toujours les coupables à la plus juste sévérité des canons. On ne commence déjà que trop à s'appercevoir de ces funestes inconvéniens. Que de vicaires, déjà peu studieux, ont aban-

donné leurs livres sans retour! que de vicaires déjà peu soumis, affichent maintenant la plus scandaleuse insubordination! que de loups vont se rassembler dans le même bercail!... Vous m'entendez, M. T. C. F...., oui, je regarde ce décret comme le fléau le plus destructeur pour l'église de France. Quand l'assemblée auroit conçu le dessein formel d'en flétrir la gloire, et d'en bouleverser tout le gouvernement, elle n'auroit pas pu choisir de moyen plus efficace. 2°. Ce décret anéantit une des loix les plus sacrées, les plus sages et les plus étroitement liées aux dogmes catholiques, que l'église ait jamais porté; loi qui a été solemnellement renouvellée au concile de Trente; loi qui a été adoptée authentiquement par nos souverains, et que tout bon prêtre, quand elle n'existeroit pas, devroit s'imposer pour ne pas entrer dans le bercail par la porte de Satan. L'église, en effet, avoit toujours cru, toujours enseigné, et le concile de Trente l'a fortement prononcé, que, quoique les prêtres reçoivent dans leur ordination le pouvoir d'absoudre les péchés, ils ont cependant besoin d'une approbation particulière, et d'une mission spéciale, pour exercer légitimement, et même validement le pouvoir. (9)

Malheur

Malheur à la paroisse dont le vicaire n'aura d'autres pouvoirs que ceux de son ordination! toutes les absolutions qu'il donnera seront évidemment nulles. Que de mysteres d'iniquités et de réprobations ce funeste décret va consommer!

Quant au décret qui donne au premier ou au second vicaire la jurisdiction pendant la vacance du siége épiscopal, c'est un attentat sacrilége porté à la puissance spirituelle de l'église; c'est une entreprise schismatique semblable à celle dont Henri VIII se rendit coupable; c'est l'acte le plus formel de cette irreligieuse suprématie qui a détaché l'Angleterre de l'héritage de J.-C. L'église, dès les premiers siecles, avoit confié cette jurisdiction au clergé de la cathédrale. L'église seule pouvoit la transférer à d'autres. Cette jurisdiction n'ayant rien de temporel, de politique, ou d'humain, n'a donc rien qui soit du ressort des souverains de la terre. Car elle est la même que celle qu'exerçoit le pontife de son vivant. Le pontife la tenoit, même selon les premiers décrets de l'assemblée, non du peuple qui l'avoit élu, mais du métropolitain qui l'avoit consacré. Si l'assemblée s'étoit jugée incompétente pour la donner au pontife, comment a-t-elle pu se croire

capable de la donner à un simple prêtre? si ce n'est pas là toucher au spirituel, que faut-il donc faire pour y toucher? si ce n'est pas là bouleverser tout le gouvernement de l'église, qu'est-ce donc qui le bouleversera?

LEÇON IVe.

Des Elections rendues populaires.

D. D'APRÈS vos maximes, je m'attends que vous n'approuverez ni les élections populaires, ni leur mode : vous me direz sans doute que l'assemblée a encore ici excédé ses pouvoirs.

R. L'assemblée a fait en cela, comme en beaucoup d'autres choses, ce qu'elle ne pouvoit pas faire; elle a prétendu rendre au peuple ce dont le peuple n'a réellement jamais joui; elle a ouvert la porte aux plus grands abus; elle a préparé la ruine totale de la religion en France. Développons cette réponse, et tâchez d'en bien retenir toutes les parties .... D'abord, que l'assemblée ait fait ce qu'elle ne pouvoit pas faire, il suffit, pour s'en convaincre, de rappeller les pouvoirs que les provinces avoient confiés à

leurs députés respectifs, sous la religion du serment. Jamais elle ne se lavera, aux yeux de la postérité, de l'autorité absolue et tyrannique qu'elle a usurpé. On l'avoit chargée, on lui avoit prescrit impérieusement de réformer les abus de la *présentation*, ou si vous voulez, de la nomination royale; et par l'infidélité la plus criante, comme la plus perfide, elle a transporté au peuple toutes les présentations et toutes les nominations. On vouloit qu'elle tarît une source d'abus; et elle en a ouvert, dans toute l'étendue de l'empire, quatre-vingt-trois, ou plutôt cinquante mille (10)... Il n'est pas moins évident que le peuple n'avoit aucun droit au privilége qu'on lui transporte. C'est se jouer de tout ce qu'il y a de plus authentique dans l'histoire de la religion, de prétendre que le peuple nommoit autrefois ses pasteurs. Jamais, dans ces beaux siecles, auxquels on veut, dit-on, nous rappeller, jamais le peuple ne nomma les curés, ni ne concourut à leur nomination. Elle fut toujours absolument réservée à l'évêque seul. A mesure qu'il se formoit une paroisse, c'est-à-dire, à mesure qu'il se convertissoit quelque hameau éloigné de la ville épiscopale, et qu'il étoit nécessaire, pour la commodité du peuple,

d'ériger une *succursale*, l'évêque détachoit de son presbytère celui qu'il jugeoit propre à la desservir..... et dans le monstrueux ordre de choses qu'on tente d'établir, l'évêque, qui doit répondre de toutes les paroisses de son diocèse ; l'évêque, que le saint-esprit a établi pour gouverner l'eglise de Dieu, non seulement dans sa ville épiscopale, mais dans toute l'étendue du terrein sur lequel on lui a donné jurisdiction ; l'évêque ne concourra point à la nomination des curés ! il n'entrera pour rien dans la partie la plus essentielle du gouvernement de l'église qui lui est confiée ! il se trouvera obligé de répondre des troupeaux, dont il n'aura point choisi les pasteurs ! quelle absurdité ! quel renversement de toutes les idées primitives de la justice, de la sagesse, de l'ordre, du sens commun ! . . . Quant aux évêques, on consultoit le peuple, on demandoit son témoignage et son vœu : mais jamais on ne lui crut le droit de se donner, ou de refuser absolument tel ou tel évêque. Le clergé seul composé du métropolitain, de ses comprovinciaux et du presbytere de l'évêque mort, avoit voix délibérative dans les élections, comme étant seul juge compétent de la science, des talents, des mœurs et des

autres qualités nécessaires pour gouverner l'église de Dieu : qualités que ne connoissent point, ou que connoissent peu les simples fidèles d'aujourd'hui, dont la plupart savent à peine bégayer les principes élémentaires, l'alphabet du christianisme... Mais nos régénérateurs, qui, à les entendre, veulent ressusciter parmi nous l'âge d'or de la primitive église, ont organisé les assemblées électorales, de maniere que le clergé n'entrera pour rien dans les élections. S'il s'y trouve quelque ecclésiastique, outre qu'il y sera livré à la plus insultante dérision, comme on ne l'a déjà que trop vu, il n'y agira qu'en qualité de citoyen actif, et non en qualité de membre du clergé, comme s'il ne s'agissoit que de nommer des administrateurs politiques...d'ailleurs, le métropolitain qui étoit le président-né des assemblées électorales de la primitive église; les évêques de la province qui en faisoient la partie la plus essentielle, sont irrévocablement exclus des assemblées électorales de la nouvelle création.... Et on a l'effronterie de les présenter au peuple abusé, comme le rétablissement et la résurrection de cette antique discipline, qui donnoit de si saints, de si respectables pasteurs à l'église ! ô les incom-

préhensibles régénérateurs ! Si vous étiez capables de pudeur, je vous dirois : ouvrez les livres saints, ouvrez les annales de l'église ! Les assemblées, où furent élus saint Mathias, saint Etienne, saint Ambroise, saint Augustin, etc. avoient-elles rien de semblables à vos assemblées plus que prophanes, où l'on n'a vu jusqu'ici, que fureurs, que cabales, que simonie (11) ? Est-il possible qu'au milieu de tant d'horreurs, Dieu manifeste celui qu'il a choisi ? Ne seroit-ce pas un phénomène comparable au plus grand miracle, que d'une assemblee aussi monstrueuse, il pût sortir un pasteur selon le cœur de Dieu ?.... Aussi ai-je ajouté que l'assemblée avoit ouvert la porte à un plus grand abus : quand elle auroit eu dessein de préparer efficacement la ruine totale de la religion catholique en France, elle n'auroit pas pu employer de voie plus sûre et plus abrégée. Qui a jamais confié à un troupeau indiscipliné le soin de se choisir son berger ? qui a jamais chargé les loups de choisir les gardiens des brebis ? voilà littéralement ce qu'a fait l'assemblée dans un siecle d'infidélité et de dépravation, où ceux qui dominent dans les provinces, et qui sont toujours assurés d'emporter les suffrages des assemblées pri-

maires, n'ont visiblement ni mœurs ni religion : on confie l'élection des pasteurs au peuple ! n'est-il pas palpable qu'il suffira d'avoir la fermeté, le zele, l'esprit sacerdotal, pour être irrévocablement exclus ; et que les suffrages se réuniront toujours en faveur du prêtre complaisant, du prêtre mondain, du prêtre qui osera, ou flatter bassement les passions de la multitude, ou acheter ceux qui la gouvernent ?.... Ce n'est pas tout. Dans les provinces, comme en Alsace, en Languedoc, dans les Cevennes, dans la Saintonge, et où les juifs, les protestants sont aussi nombreux et peut-être plus nombreux que les catholiques, n'est-il pas sensible que le choix tombe souvent sur des hommes dont la foi sera au moins suspecte ? les loups iront-ils chercher des chiens fideles, pour garder le troupeau sur lequel ils fondent leurs espérances, et qu'ils désirent de dévorer ? quel ordre de choses ! vit-on jamais les chrétiens des premiers siecles, introduire les payens, les juifs, les hérétiques dans leurs assemblées électorales, leur donner voix délibérative, et sur-tout leur assurer la prépondérance ? n'est-il pas à craindre qu'avant quelques générations, il ne reste plus un seul catholique en France ?

D. Je conviens qu'il pourra résulter de très-grands inconvéniens des assemblées électorales de la nouvelle création. Mais les mêmes inconvéniens, ou du moins la plupart, n'existoient-ils pas dans l'ancien régime? le roi, de simples laïques, des juifs même et des protestants, qui possédoient des terres auxquelles étoit attaché le droit de présentation, ne nommoient-ils pas, le premier à tous les évêchés et à beaucoup de cures; les autres à quantité de bénéfices à charge d'âmes?

R. Le roi nommoit aux évêchés; mais il avoit toujours auprès de sa personne, un évêque honoré, et presque toujours digne de sa confiance, qui lui faisoit connoître les sujets, et dont l'avis étoit habituellement suivi. Il n'y avoit ni juifs, ni protestans, qui influât sur la détermination du prince. Examinez de bonne foi les prélats qui occupent actuellement les différens siéges de France; jamais les assemblées électorales formeront-elles un clergé si vénérable? Soyez de bonne foi; tous nos siéges ne sont-ils pas occupés, à un petit nombre près, par des hommes vertueux? Ne viennent-ils pas de se montrer dignes des siecles des Basyle, des Athanase, des Ambroise; des siecles mêmes des confesseurs et

des martyrs ?.. Il y avoit des abus, j'en conviens, dans la nomination royale. Mais les abus étoient-ils comparables à ceux qui vont pulluler et sortir en foule de toutes les parties du nouveau régime ? malgré les abus de l'ancien, que je ne désavoue pas, dont j'ai souvent gémi, mais qu'on a prodigieusement exagéré, nous n'avons la douleur de compter que trois ou quatre Judas dans le corps épiscopal. Jugez du nombre des mauvais pasteurs réservés à nos neveux, par les premiers essais de nos nouvelles élections !... Quant aux cures à la nomination du roi, S. M. n'en nommoit jamais aucune. Les évêques avoient sa procuration, ainsi que celle des princes ses freres ; tant ils étoient convaincus que le choix des pasteurs ne peut convenir et appartenir qu'à ceux qui doivent répondre du troupeau. Des juifs, des hérétiques avoient, il est vrai, droit de présentation. Mais il n'y avoit point ou que très-peu d'inconvéniens à craindre. L'ordinaire avoit la liberté de refuser le sujet présenté, s'il ne convenoit pas au bénéfice, et de le faire desservir par un sujet de son choix. La jurisprudence n'accordoit en ce cas, au présenté par le patron, que les fruits sans aucune jurisdiction. Le troupeau ne se trou-

voit donc pas conduit par des loups, comme il le sera désormais.

D. Vous avez dit bien positivement, que dans les premiers siecles, le peuple étoit simplement consulté, que son vœu étoit requis; mais qu'il n'avoit point voix délibérative dans les élections des évêques; que ce droit appartenoit au clergé seul. On nous cite cependant tous les jours l'élection spécialement de S. Ambroise, pour nous prouver que le peuple concouroit réellement à la nomination des évêques.

R. Je l'ai entendu citer comme vous. Mais, ou l'on défigure ce trait de l'histoire, ou on ne l'entend pas. Voici le fait, tel qu'il est rapporté dans l'histoire de Théodose, par M. Fléchier, liv. 1, chap. 34. Ecoutez, réfléchissez et pronocez: « Auxence, arien, étant mort... Valentinien, pria *les évêques* de s'assembler pour élire un nouveau pasteur... Les évêques le supplierent d'en nommer un lui-même, tel qu'il le souhaitoit. Mais il leur répondit, que c'étoit une affaire au-dessus de ses forces; et qu'il n'avoit, ni assez de sagesse, ni assez de piété pour s'en mêler, *que ce choix leur appartenoit*, parce qu'ils avoient une parfaite connoissance des loix de l'église, et

qu'ils étoient remplis des lumieres de l'esprit de Dieu. Les évêques s'assemblerent donc avec le reste du clergé ; et le peuple, dont le consentement étoit requis, y fut appelé ».....

Je n'ajoute aucune réflexion : vous avez déjà prononcé que nos assemblées électorales, loin de ressusciter l'esprit de l'église primitive, achevent d'éteindre irrémédiablement le peu qui pouvoit en rester.

LEÇON Ve.

De la suppression des Ordres Religieux, des Chapitres, etc.

D. Quelle idée doit faire naître le décret, qui supprime en France les ordres religieux, les vœux monastiques, et qui les déclare inconstitutionnels ?

R. Il doit faire naître une idée bien désavantageuse de la France, et de son gouvernement. Les vœux religieux sont évidemment le résultat des maximes que Jésus-Christ a prononcé sur la perfection évangélique : elle est le principe le plus incontestable, le fondement le plus solide du vrai bonheur ; ou

plutôt, le vrai bonheur lui-même. Plus un état fournira de sujets propres à aspirer à cette perfection, plus il annoncera de mœurs, de religion, de ces grands sentimens qui préparent le véritable héroïsme dans tous les genres. Les maisons religieuses ne se dépeuplent, que dans les états où les mœurs se dépravent, où la religion décline, dégénere et s'abâtardit. L'Egypte, si fervente dans les premiers siecles, fournit plus de quatre-vingt mille solitaires à la Thébaïde. L'Egypte n'avoit jamais été plus peuplée, mieux cultivée, mieux gouvernée, plus heureuse... Prononcer que les vœux religieux sont inconstitutionnels, c'est donc prononcer que notre gouvernement n'est pas susceptible de la vraie perfection, du vrai bonheur ; que la morale du christianisme est trop pure, trop sublime pour nous... Mais si les mœurs sont parvenues à un grand excès de corruption, grâces à la prétendue philosophie, au lieu de détruire les vœux monastiques, qui réclament toujours contre la dépravation, qui l'empêchent de devenir générale, et qui en quelque sorte la proscrivent, ne devroit-on pas au contraire les favoriser, et travailler à rappeller les ordres religieux à leur institution primitive, puisque

ce seroit le moyen le plus sûr pour faire renaître les moeurs et la véritable piété ? Ne diroit-on pas qu'on a voulu préparer à l'incrédulité, un triomphe qu'elle ambitionnoit depuis long-tems, d'anéantir tant de vertus sublimes, qui blessoient douloureusement ses yeux impurs ? Oui, M. T. C. F., il faut que l'assemblée nationale soit un composé de Matérialistes et d'Athées, ou qu'elle ait donné grossiérement dans le piége que le philosophisme lui avoit tendu. Nos neveux, que nous avons préjugé devoir être aussi corrompu que nous, en leur défendant d'admettre jamais ces pieux établissemens; nos neveux, s'ils, échapent à l'apostasie, dans laquelle nous travaillons à les envelopper, ne comprendront rien à notre aveuglement. Ils ne pourront l'expliquer qu'à l'aide de cette coupe d'ivresse, de vertige, de frénésie, de délire, que Dieu, dans son extrême colere, répand sur les nations, qui osent être orgueilleuses au milieu de la plus monstrueuse dépravation.

D. L'assemblée pouvoit-elle supprimer les ordres et les voeux religieux ?

R. Elle pouvoit bien, peut-être, par un effet de cette malheureuse puissance, dont a parlé un de ses dignes suppôts, déclarer qu'à l'a-

venir les vœux solemnels n'auroient en France aucun effet civil ; mais elle n'a pu, et sans doute qn'elle n'a pas entendu supprimer, déclarer nuls les vœux déjà émis. Les vœux sont des engagemens pris avec Dieu ; lui seul pourroit affranchir de ces engagemens, ceux qui les avoient volontairemeut contractés. Il n'est point d'autorité sur la terre qui puisse porter l'impudence jusqu'à prétendre pouvoir délier des nœuds si sacrés.

D. Que faut-il donc penser des religieux et des religieuses qui, en vertu des décrets de l'assemblée, ont quitté leur cloître et leur habit ?

R. Ce sont de vrais apostats, chargés d'un crime énorme ; crime qui les soumet à une excommunication majeure réservée au saint-siége. Aucun prêtre ne peut les absoudre, même au lit de la mort, à moins qu'ils ne promettent, s'ils reviennent en santé, de reprendre leur habit, et de rentrer dans le cloître. Le prêtre qui seroit, ou assez ignorant, ou assez lâche pour entreprendre de les absoudre, seroit un prévaricateur sacrilége : tous les sacremens qu'ils recevroient dans cet état, deviendroient autant de profanations. . . . . Que d'horreurs déjà commises au milieu de nous !

Au reste, il n'est pas necessaire de consulter les maximes de l'évangile, ni d'invoquer les canons de l'église, pour fixer le jugement qu'on doit porter sur ces sortes de religieux. Les lumieres seules de la raison, les premiers principes du bon sens ne les montrent que trop coupables, et nous avertissent même, que dans le commerce de la vie, on doit singuliérement se défier d'eux. « *Je n'ai jamais manqué à la parole que j'ai donnée aux hommes*, disoit à son confesseur le grand Turenne, avec tout le feu de la ferveur qui anime un nouveau converti, avec cette noble franchise qui caractérise un héros, *et vous voudriez que j'eusse si promptement manqué à la parole que j'ai donnée à Dieu ?* renversez la proposition, et vous trouverez: des hommes qui se jouent avec tant d'impudence de la parole qu'ils avoient si solemnellement donné à Dieu, tiendront-ils la parole qu'ils donneront aux hommes ?

D. Mais que pouvoient faire les religieux et les religieuses dans le cruel état où on les réduit ? On vend leurs maisons, on s'empare de leurs biens.... J'en connois plusieurs qui manquent du plus indispensable nécessaire, qui n'ont pas de pain !

R. J'avoue que la position de la plupart des religieux, de l'un et de l'autre sexe, est infiniment douloureuse. Jamais Alaric, dans le sac de Rome, ne montra pour les vierges du Seigneur, la dureté dont l'assemblée nationale vient d'user à leur égard : les Turcs, en ravageant les villes de la Palestine, traiterent les vierges du Seigneur avec moins de férocité !... Cependant il leur reste une ressource. D'abord les uns et les autres doivent faire tous leurs efforts pour rester dans leurs maisons. Plusieurs ont commis une grande faute en déclarant aux municipalités qu'ils vouloient sortir. Ils ont servi l'impiété de l'assemblée, dont ils sont devenus les instrumens et les complices : les évêques les ont jugé si coupables, qu'ils ont retiré les pouvoirs des religieux, ou qu'ils ont refusé de les leur continuer : ils ont regardé, avec raison, leur déclaration, comme une promesse d'apostasie... S'ils sont forcés de quitter leurs maisons, ils sont indispensablement obligés de se retirer dans celles qui leur seront assignées, et où ils pourront remplir leurs engagemens. S'ils étoient forcés de rentrer dans le monde, ils seroient étroitement tenus d'y garder leur habit, et d'y observer leur regle, non seulement

lement dans les trois grands vœux qui en font l'essence; mais dans toutes les pratiques qui ne seroient pas incompatibles avec leur nouveau genre de vie. Malheur donc à ceux et à celles qui ont à peine attendu les décrets de l'assemblée, ou qui en ont profité, sans une absolue nécessité, pour se montrer aussitôt dans le monde avec un extérieur, un langage et des sentimens aussi mondains, plus mondains peut-être que ceux des mondains eux-mêmes : ce sont de vrais adulteres qui avoient depuis long-tems violé la foi, qu'ils avoient juré à l'époux céleste. Leur conduite infidelle n'a fait que manifester, par le scandale le plus odieux, l'apostasie qu'ils avoient déjà consommée dans leur cellule. Ah ! s'ils avoient été les vrais disciples de lenrs fondateurs, loin de soupirer après l'immonde Babylonne, d'où ils étoient sortis, ils auroient fui dans les plus âpres déserts ! et s'ils s'étoient trouvés forcés, par l'empire de quelque circonstance désastreuse, de retourner avec les enfans de la captivité, ils n'auroient mangé, au milieu d'eux, qu'un pain de douleur et d'amertume : au lieu de prendre part à leurs folies, ils leur auroient communiqué l'esprit de componction, par l'extérieur et par les

sentimens de la désolation la plus profonde!

D. Serez-vous aussi rigoureux pour les décrets qui prononcent la suppression des chapitres et des autres corps ecclésiastiques?

R. Il n'est pas possible qu'un chrétien catholique puisse les envisager sans indignatiou et sans allarmes. La consternation générale que leur exécution a répandue dans les provinces; les larmes ameres qu'ils ont fait couler, font assez connoître l'idée que le gros de la nation s'en forme, et ce qu'elle en présage! Un grand préjugé contre ceux qui les ont portés, c'est que personne n'avoit eu l'idée de ces suppressions avant Luther, Calvin et les prétendus philosophes.... Il est, il sera du moins auprès de nos neveux, bien humiliant pour nos législateurs, bien flétrissant pour leur mémoire, d'avoir rempli les désirs des plus grands ennemis de la religion; d'avoir servi la haine, la fureur et la rage qui les ont toujours animés contre l'église catholique! S'ils étoient capables de m'entendre; s'ils pouvoient s'élever jusqu'aux idées sublimes du christianisme; si l'homme charnel, l'homme animal n'avoit pas étouffé en eux la voix de l'homme spirituel; s'ils n'avoient pas bu jusqu'à la lie la coupe de vertige et d'assoupissement, je leur ferois

remarquer que l'église militante devant s'efforcer d'imiter sur la terre l'église triomphante, elle ne pouvoit pas employer un moyen plus convenable que la psalmodie continuelle; afin que le Dieu, trois fois saint, fût loué à toutes les heures et à tous les instans, de l'aurore au couchant, et du couchant à l'aurore, comme il l'est sans interruption, par les bienheureux, dans le séjour de sa gloire. J'ajouterois que les simples fideles étoient, dès l'origine, si bien entrés dans les vues de l'église, qu'ils se faisoient un devoir d'assister réguliérement à toutes les heures canoniales; que ces fervens chrétiens ne pouvant pas toujours vaquer à une occupation si sainte, l'église y avoit spécialement consacré une classe de ses ministres; que convaincus des avantages de la priere continuelle, des personnages religieux avoient doté ces ministres dévoués à une œuvre si louable. Je demanderois alors, à nos prétendus régénérateurs, le vrai sens de ce décret, qui défend aux bénéficiers supprimès de faire aucune fonction de leur ancien office, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.... Les pensées se confondent en lisant cet impénétrable décret!..... L'horreur fait dresser les

cheveux ! .... on se croit au milieu d'une horde de tyrans, d'athées qui, à l'idée d'un Dieu, entrent dans de si étranges fureurs, qu'ils flétrissent, dévouent à l'exécration, immolent sans pitié quiconque osera reconnoître un premier être, et lui payer un tribut de louanges publiques ! .... Quel autre sens peut avoir cet affreux décret ? et dès-lors, je demande si un autre esprit, que l'esprit de ténébres, le premier, le plus implacable des ennemis de Dieu, pouvoit en avoir eu l'idée ?

LEÇON VI[e].

De la spoliation de l'Eglise.

D. La nation avoit-elle le droit de s'emparer des biens de l'église ?

R. Elle n'eut jamais que le droit de la force, et la force ne fut jamais que le droit des tyrans et des despotes. Il falloit que l'assemblée nationale fût bien décidée à repousser l'évidence et à se roidir contre la force impérieuse de la vérité, pour résister aux argumens sans réplique que les orateurs de la justice ont fait valoir ; mais c'étoit un parti pris de

dépouiller l'église pour l'écraser plus facilement, et pour l'empêcher de se relever jamais. . . . Luther et Calvin avoient depuis long-tems proposé ce moyen comme le plus sûr. Il avoit autrefois réussi en Angleterre et dans toutes les parties de l'Allemagne, où on l'avoit mis en œuvre. Le moment où l'on s'y empara des propriétés du clergé, fut l'époque fatale où le flambeau de la foi s'y éteignit sans retour. . . . et nous ne craindrions pas le même malheur pour nous! Il faut être frappé d'un délire bien extravagant!

D. Vous croyez donc bien coupables ceux qui ont dépouillé l'église?

R. Oui, sans doute, ils sont grandement coupables; coupables de plusieurs crimes énormes, d'une injustice criante envers le clergé; comme si vous preniez la bourse de votre frere; comme si votre bourg, votre village s'emparoit par force des héritages du bourg, du village voisin; d'une injustice criante envers les pauvres qui avoient un droit sacré sur ces biens, et qui trouvoient plus de ressources dans les prêtres que dans tout le reste de la nation: d'une injustice criante envers les fondateurs, dont ils ont violé sans pudeur les dernieres volontés toujours sacrées

chez les peuples même les plus barbares ; d'une injustice criante envers la nation, qui verra se consumer, qui a même déjà vu consumer en grande partie les biens qu'on lui attribuoit, sans qu'elle en ait profité ; sans qu'elle ait fait un pas de plus vers le bonheur qu'on lui promettoit ; sans qu'elle ait rien diminué de son énorme dette ; sans qu'elle puisse jamais espérer de sortir de l'épouvantable abyme où ses tyrans l'ont plongée ; sans qu'elle puisse découvrir aucune voie pour échapper à l'ignominie flétrissante de la banqueroute qu'on prétendoit lui faire éviter, comme vient de le démontrer sans réplique un ministre trop digne de foi (12), et qui en outre se trouvera chargée du soin des pauvres qu'elle ne nourrissoit pas, et de tous les frais du culte, qu'elle ne payoit pas, ou qu'elle payoit de la maniere la moins onéreuse, presque sans s'en apperçevoir : cette injustice n'est pas une injustice ordinaire, telle qu'elle pourroit se commettre de citoyen à citoyen, pour des biens prophanes. C'est une injustice sacrilége, parce qu'on usurpe des biens sacrés. Tous ceux qui l'ont commise, qui y ont participé, qui l'ont conseillée, autorisée, recueillie, sont frappés d'anathême. Il y a mille excommuni-

cations prononcées contre les usurpateurs, les détenteurs des biens de l'église. Ceux qui composent l'assemblée nationale, n'ont pas de privilége, sans doute, pour s'en garantir; la nation entiere ne peut pas en avoir. Un roi qui infesteroit les mers avec une flotte, seroit plus pirate que celui qui ne les infesteroit qu'avec un brigantin. Une nation entiere qui se livreroit à une si infâme occupation, seroit une nation de corsaires, de pirates et de brigands.... L'assemblée nationale a donc encouru toutes les excommunications prononcées contre les spoliateurs de l'église : et si la nation souscrit à ses entreprises sacriléges, si elle ne se hâte pas de les désavouer, de les réparer, de les expier, elle devient coupable du crime de ceux qui s'en disent les représentans; elle attire sur elle tous les anathêmes, qui les ont déjà livrés à Satan.

D. Vous ne croyez donc pas qu'on puisse acheter les biens du clergé?

R. On ne le peut ni en sûreté, ni en conscience. Les frénétiques qui composoient la petite assemblée de Pontoise, de 1561, crurent alors, comme on l'a cru aujourd'hui, pouvoir investir la nation des biens du clergé, et dépouiller les églises de leur patrimoine pour acquit-

ter la dette de l'état ; la nation égarée un instant, par les 26 brigands qui composoient ces prétendus états, ne resta pas long-tems dans son délire, et s'empressa de désavouer les monstrueuses extravagances dont un petit nombre de scélérats l'avoient flétrie. Les églises furent conservées dans leurs possessions ; le clergé, toujours bon citoyen, s'obligea, par le contrat de Poissy, de payer pour la libération de tous les domaines du roi, les 15 millions auxquels ils étoient hypothéqués. Ne faisons pas à notre nation l'outrage de la croire dépravée irrémédiablement. La tempête, qui l'agite, ne durera pas : elle reprendra sa tranquillité, ainsi que du tems du roi Jean (1) ; elle ne tardera pas à reconnoître les iniquités dont on la souille ; elle se réveillera de son assoupissement létargique. Son réveil sera terrible pour tous les nouveaux *Marcel* qui l'ont égarée ... Elle n'avoit autrefois qu'un *Maillard* pour la retirer de l'abyme. Elle peut en compter aujourd'hui plusieurs millions.... Et si elle redevient catholique, comme j'aime à l'espérer, pourquoi ne rendroit-elle pas à ses églises ce qu'elle ne leur auroit jamais enlevé, si elle ne fût devenue infidelle !.... Pourquoi ne se croiroit-elle pas obligée en justice

de rétablir les ministres de l'église dans leurs possessions sacrilégement usurpées, comme elle s'est faite un devoir de rendre les biens de nos freres errans au moment où elle a commencé à partager leurs erreurs? Il n'y a donc aucune sûreté à acheter les biens du clergé. J'ajoute qu'on ne peut pas les acheter en conscience. Ceux qui vendent sont évidemment des usurpateurs. En dépouillant l'église, ils ont commis une injuſtice criante, un sacrilege énorme, et ont encouru un anathême formidable. Ceux qui acheteroient et qui prétendroient pouvoir posséder, se chargeroient du même crime et du même anathême. Ils seroient rigoureusement obligés de restituer tous les objets de leurs criminelles acquisitions. Il n'est point de ministre, à moins qu'il ne voulût se souiller des prévarications d'autrui, qui pût entreprendre de les absoudre, tant qu'ils se refuseroient à cette restitution. S'il se trouvoit parmi nous des docteurs de mensonge, des prophetes de Baal, qui eussent la témérité de prêcher une autre morale, il faudroit les regarder et les anathématiser comme des apôtres de Satan, et comme les apologistes du brigandage. Vos propriétés ne seroient plus en sûreté. Elles ne sont pas plus sacrées, sans

doute, que celles du clergé; les titres qui vous les assurent, ne sont pas plus authentiques que ceux qui assuroient les posessions du clergé. Ceux qui dispenseront de la restitution, les détenteurs des biens ecclésiastiques, pourront certainement, et avec autant de raison, en dispenser les détenteurs de vos biens.

LEÇON VII[e].

Du Serment Civique.

D. Que faut-il penser du serment civique, tel qu'on l'exige aujourd'hui de tous les fonctionnaires publics?

R. Il faut le regarder comme l'acte du plus affreux despotisme; comme l'ouverture de la persécution, comme le moyen le plus court et le plus efficace tout-à-la-fois de consommer, en peu de tems, l'apostasie de toute la France. Car, écoutez-moi bien attentivement, et tâchez de bien saisir l'ensemble de tout ce que je vais vous dire. D'après tout ce que je vous ai enseigné jusqu'ici, vous devez nécessairement conclure, et je vous prouverai encore mieux dans la suite, qu'aucun français,

quel qu'il soit, prêtre ou simple fidele, ne peut, sans impiété, jurer d'observer la constitution, au moins dans la partie qui concerne le clergé. Les pasteurs qui, fideles à leur conscience et à leur devoir, préféreront la mendicité à un serment sacrilege, seront destitués. On ne pourra les remplacer que par des intrus qui n'auront aucun pouvoir, aucune jurisdiction; qui ne seront, en un mot, que des loups ou des voleurs, selon l'oracle de la *vérité*, et non des pasteurs. . . . Voilà donc déjà la majeure partie de la France, menacée d'être privée de tous les secours spirituels, par l'éloignement forcé des ecclésiastiques qui seront remplacés par des usurpateurs. Nos véritables évêques, il est vrai, à jamais dignes de notre vénération, ont déjà déployé leur caractere vraiment épiscopal. Les noms de 130 d'entr'eux sont écrits dans les fastes sacrés, à côté de ceux des Basyle, des Athanase, des Ambroise, des Ficher, etc. A peine s'en trouve-t-il trois ou quatre sur le catalogue des apostats à la suite de Judas, d'Ursace, de Valens, de Crammer. . . . . .

Nos courageux pontifes, après avoir épuisé toutes les voix de douceur, de modération,

de patience, de charité, seront contraints de faire usage du glaive que l'église a mis dans leurs mains, et de frapper ces faux pasteurs qui par une consécration sacrilége à plus d'un titre, ont ouvert la porte au schisme et à l'hérésie. Les Expilly, les Marolle, les Grégoire, les Goutte ect. enfans d'ignominie, dignes rejetons d'une constitution schismatique et hérétique, ne communiqueront pas une juridiction qu'il n'ont point eux-mêmes. Les intrus qui, en vertu de leur fausse mission, remplaceront les pasteurs destitués, ne pourront faire aucun acte valide, donner aucune absolution : tous les vrais pasteurs seront persécutés, et obligés de s'éloigner de leurs troupeaux, de se cacher même dans les antres, comme aux siecles des tyrans.... Les fideles se trouveront sans pasteurs légitimes ; ou ne pouvant recourir à eux que difficilement, qu'en se cachant, qu'en s'exposant aux plus gradns dangers, toute la France se trouvera donc, sans s'en être pour ainsi dire apperçue, frappée de l'anathême le plus épouvantable, et tombée dans l'apostasie la plus universelle et la plus déplorable.

D. Je frissonne d'horreur! mais je ne puis

croire que ma patrie tombe dans une si affreuse disgrâce. Ce n'est sûrement pas l'intention de l'assemblée nationale ; elle a marqué trop d'attachement à la religion catholique. Ou elle reviendra sur ses pas , ou elle laissera son décret sans en faire suite, ou elle trouvera quelque moyen de concilier les choses.

R. Vous vous trompez: tout annonce un dessein formé de forcer les prêtres au serment, de les circonvenir, de les tromper, de les séduire ou de les persécuter. Les uns (14) abusent de l'autorité, et de l'ascendant que leur donne leur place, pour intimider de vénérables vieillards, ou leur faire prendre le change à la faveur du prestige d'un langage insidieux. Rappellez-vous tout ce que firent les amis de Matathias pour l'engager à feindre au moins de manger les viandes prohibées par la loi de Moyse; rappellez-vous tout ce que faisoient les payens pour engager les confesseurs à feindre d'adorer les idoles, afin d'éviter la mort et de mériter les bonnes grâces des tyrans, et vous aurez une idée de ce qu'on fait de tous côtés, pour engager les prêtres à jurer par le génie de nos nouveaux Césars.... Les autres publient à l'envi, et dans le style les plus am-

poulé, la lâcheté de quelque pasteurs infideles. Ils en grossissent impudemment la liste, présentent comme des pasteurs du premier mérite, quelques prêtres obscurs, ignorans et dépravés ; ils chantent, comme une victoire éclatante et décisive, le coupable succès que leurs instances, leurs sophismes, leurs promesses, leurs menaces auront obtenu sur quelqu'âme peu sacerdotale (15). Tous s'excitent mutuellement à dévouer au mépris, à la dérision, à l'anathême ceux qui se montrent inébranlables. On sollicite avec fureur leur destitution, on la poursuit avec le plus étrange acharnement ; on ne se permet ni treve, ni repos, qu'on ne les ait éloignés de leur troupeau, et qu'on n'ait trouvé quelqu'enfant de perdition pour les remplacer. Par-tout on n'entend que dénonciations, que clameurs séditieuses, que propos incendiaires contre ceux qui ont le courage de s'expliquer et d'instruire leurs collègues pour les prémunir contre la séduction ; tandis qu'on paie chérement d'indignes folliculaires, qui n'ont jamais, ni aimé la patrie, ni cru en Dieu, pour crier à la trahison, à l'impiété, parce qu'on ne veut devenir ni traître, ni impie. Si tant de manœuvres infernales n'annoncent pas une persécu-

tion, un systême refléchi et combiné de persécution, dites-moi ce qui méritera ce nom? Que vit-on de plus dans les persécutions des donatistes en Afrique, des ariens dans l'Orient? Que vit-on même de plus dans les persécutions des payens (16)?

D. Le serment qu'on exige, en vertu du décret du 27 novembre, est le même qu'on exigeoit le 4 février. Tous les evêques de l'assemblée, tous les évêques et tous les pasteurs du royaume, à un bien petit nombre près, l'ont prêté, le 4 février et même le 14 juillet. Ne pourroient-ils pas le répéter aujourd'hui sans blesser leur conscience?

R. Je ne prétends point condamner ceux qui ont juré le 4 février, ni même le 14 juillet. Je doute cependant que ceux qui jurèrent alors, ne se le soient pas reproché depuis. Quoi qu'il en soit, je dis qu'il y a une très-grande différence entre avoir fait le serment le 4 février, et le faire maintenant. A la première époque, les esprits paroissoient bien tournés à l'impiété: mais ils n'étoient pas encore dans cet état d'exaspération contre l'église, où ils se montrent ſans détour. On pouvoit espérer: on devoit dès-lors patienter, et user de toute la condescendance, de

tous les ménagemens qui n'avoient rien de criminel. Mais aujourd'hui que l'assemblée a levé le masque, et abjuré sans ambiguité la foi catholique : aujourd'hui qu'elle ne se contente plus d'attaquer quelques points, peu essentiels peut-être, de discipline, mais qu'elle en détruit radicalement les principes et l'esprit essentiel ; aujourd'hui que de la discipline elle a passé au dogme, et qu'elle lui porte une atteinte mortelle, comme je vous le prouverai bientôt : aujourdhui, qu'après avoir dépouillé l'église de sa propriété temporelle, elle porte ses prétentions sacriléges jusqu'à s'attribuer son autorité même spirituelle, et à renverser toutes les bases de son gouvernement, comme je vous l'ai démontré, on ne peut plus faire le serment sans apostasier, et sans sceller l'apostasie de la France entiere. Les simples fideles ont là-dessus les mêmes obligations que les prêtres. Le serment seroit pour eux comme pour les prêtres, un acte de schisme et d'apostasie.

LEÇON VIII[e].

La Constitution porte une atteinte essentielle au Dogme Catholique.

D. Vous nous avez insinué plusieurs fois, vous nous dites clairement, hier, que l'assemblée nationale avoit porté au dogme catholique une atteinte essentielle. Voudriez-vous bien nous le faire comprendre ?

R. Rien de plus facile. Ecoutez-moi attentivement, et retenez bien ce que je vais vous dire. C'est un dogme catholique défini par le concile de Trente, et qu'on ne peut nier sans être frappé d'anathême, que l'église a une hiérarchie composée d'évêques, de prêtres et de ministres ; que cette hiérachie est d'institution divine; que par conséquent les évêques sont supérieurs aux prêtres; que les simples prêtres n'ont pas une puissance commune avec les évêques; que les évêques ont seuls le droit d'administrer leurs diocèses; que leur jurisdiction est indépendante de leur presbytere ; que leurs actes n'ont point besoin d'être validés par le consentement d'un collège de prêtres,

parce que c'est *le S.-Esprit qui les a établi pour gouverner l'église de Dieu* ; qu'ils sont enfin pasteurs immédiats de tout le troupeau qui leur est confié, c'est-à-dire, de toutes les paroisses de leurs dioceses (17). C'est un dogme catholique, que la puissance civile est incompétente pour le gouvernement de l'église, et pour tout ce qui concerne les objets spirituels, sa doctrine, ses sacremens, son culte, sa juridiction, sa hiérarchie, les fonctions de ses ministres, leur choix, leur ordination, leur mission, et en un mot, pour tout ce qui est nécessaire à la formation du corps mystique de Jésus-Christ (18). C'est un dogme catholique, que pour être pasteur légitime, il faut avoir une mission canonique donnée par l'église, ou par ceux qu'elle en a spécialement chargés ; de sorte que tout pasteur, qui prendroit sa mission d'une puissance temporelle, ou d'une puissance prétendue spirituelle qui n'auroit été établie que par les hommes, seroit un intrus, un mercenaire, un voleur entré par la porte de Satan (19). — C'est un dogme catholique reconnu et solemnellement professé par les conciles de Constance et de Trente, que la discipline universelle ne peut être changée que par la même autorité

qui l'a établie ; c'est-à-dire, par celle de l'église (20). Voilà quatre dogmes constans qu'il faut croire et professer, si l'on veut tenir à l'unité catholique, et n'être pas jetté hors du bercail, dont Jésus-Christ est le pasteur : or, il est évident que l'assemblée nationale les combat directement, les anéantit totalement, les abjure ouvertement. . . .

Elle abjure le premier, en confondant tous les ordres de ministres. Elle établit le plus pur presbytéranisme, en assimilant les simples prêtres aux évêques, et les évêques au pape. Elle ne donne au pape, au-dessus des évêques, qu'une prééminence de rang et d'honneur, quoique le concile de Florence, concile général qui ne doit pas être suspect, puisque les Grecs y assisterent et y souscrivirent, ait décidé, comme un point fondamental, qu'il a une primauté de jurisdiction dans toute l'église. Elle ne donne aux évêques, au-dessus des prêtres, que le pouvoir de l'ordination : elle rend même les évêques dépendans des prêtres, et réellement leurs inférieurs, puisqu'ils ne pourront rien statuer qu'après en avoir délibéré avec leur conseil composé de simples prêtres, qui ne seront pas même toujours de leur choix. — Elle abjure le second,

en se rendant arbitre suprême du gouvernement de l'église, en s'attribuant réellement la suprématie sacrilege qui a consommé la réprobation de l'Angleterre; en décrétant tout ce qui lui a plu, sur les matieres spirituelles, sans consulter l'église, en prononçant même qu'il étoit inconstitutionnel de la consulter. — Elle abjure le troisieme, en voulant que les évêques élus ne prennent leur mission que du métropolitain, qui n'a, tant que l'église n'aura pas changé son gouvernement, aucun droit de la donner, et ce qui est destructif de la hiérarchie, en autorisant même les directoires du département, à indiquer aux élus les évêques qui donneront la mission et la consécration, en défendant, sous peine de félonie envers la nation, de recourir au pape pour recevoir l'institution canonique, quoique l'église lui ait confié exclusivement ce privilege; en prétendant même, que sans le concours, ni du pape, ni du métropolitain, elle peut seule (21) investir les évêques conservés d'une jurisdiction que l'église ne leur a pas accordée, et les charger d'un troupeau sur lequel elle leur a expressément défendu d'étendre la mission qu'elle leur donnoit (22). — Elle abjure enfin le quatrieme, par tous les décrets qu'elle a fait

sur la constitution de l'église gallicane ; décrets par lesquels elle anéantit toute la discipline ancienne pour lui en substituer une qui est essentiellement incompatible avec ses principes constitutifs, sans la consulter, sans permettre même qu'elle donne son avis dans une affaire où elle devoit avoir la principale autorité ; sans vouloir seulement écouter ses justes réclamations, qu'elle a l'audace de traiter d'insurrections et de révoltes. N'est-il pas démontré qu'on a réduit l'église gallicane dans le même état d'oppression et d'esclavage où Henri VIII réduisit l'église d'Angleterre ? N'est-il pas démontré qu'on ne peut pas plus adhérer à la nouvelle constitution de l'église gallicane, qu'à celle que Henri VIII prétendit pouvoir donner à l'église d'Angleterre ? N'est-il pas démontré que le serment civique est aussi sacrilége que le serment de suprématie, puisque dans l'une comme dans l'autre on reconnoît que tous les pouvoirs spirituels et civils dérivent de l'autorité temporelle, et lui appartiennent ? N'est-il pas démontré, qu'en prêtant le serment civique on rompt l'unité, on apostasie ? Blâmerez-vous maintenant nos évêques, et tout ce qu'il y a de plus respectable dans les pasteurs du second ordre, de tenir ferme et

de refuser ce malheureux serment? Ne méritent-ils pas, au contraire, votre vénération comme des généreux confesseurs de la foi de Jésus-Christ?

D. Mais si la constitution est si évidemment anti-catholique, comment a-t-on pu trouver un seul prêtre qui ait juré de l'observer et de la maintenir? Il y en a tant cependant qui ont juré sans répugnance. Que faut-il en penser, et quelles conséquences doit-on en tirer?

R. Il y en a, sans doute, qui ont juré purement et simplement; mais la plupart ont apporté à leur serment des restrictions formelles: les premiers ne sont pas propres à faire une grande sensation, formant la partie la moins éclairée, la moins saine, la plus ignorante du clergé. Les pasteurs du second ordre qui ont donné ce scandale à l'église, sont parmi leurs confreres, ce que sont les évêques de Sens, d'Orléans et d'Autun, parmi les évêques de France, des Judas dans un collége d'apôtres. . . . . Cependant que de manœuvres n'a-t-on pas employé pour ébranler les colonnes de l'église! C'est un vrai prodige que l'apostasie n'ait pas été universelle, qu'un seul pasteur ait pu échapper à la séduction.... Je commence à croire que le Seigneur ne nous

a pas rejetté, qu'il veut seulèment nous éprouver, purifier son sanctuaire, et confondre le philosophisme, qui publioit impudemment que nous ne tenions à la foi que par les liens d'un vil intérêt. . . . Oui, bientôt il commandera aux vents et à la tempête ; bientôt l'orage se dissipera, et le ciel deviendra plus pur, plus serein qu'il n'étoit avant la tourmente. . . . . Lorqu'il voulut rejetter l'Angleterre, il permit que les prêtres y fussent les premiers apostats. Il y en eut aussi peu qui refuserent le serment de suprématie, qu'il y en a peu parmi nous qui aient prêté le serment du 27 novembre. Et puisque le Seigneur a revêtu de toute sa force nos dignes prélats et leurs vertueux collaborateurs ; puisque dans un si nombreux clergé, nous n'avons la douleur de compter qu'un petit nombre de Judas qui ont ignominieusement préféré trente deniers, au vil traitement de mercenaires à la couronne des confesseurs, je vois clairement que le flambeau de la foi ne s'éteindra pas encore parmi nous ; que la France, malgré les plaies profondes dont on s'acharne à la couvrir depuis vingt mois, n'est pas perdue sans ressource ; que la fermeté et l'héroïsme de nos prélats et des ministres du second ordre, sauveront,

tout-à-la-fois, la religion, le trône et la nation. . . .

Je veux cependant, ce qu'à Dieu ne plaise, que la séduction s'étende et fasse des progrès; que les apostats se multiplient; que les cèdres du Liban même, les colonnes de l'église gallicane, soient ébranlées; que ces intrépides prélats, qui, le 4 janvier dernier, ont bravé le plus épouvantable orage que jamais tyran ait excité, et qui ont mérité, à si juste titre, la palme au moins de confesseur, plient sous le poids de la persécution, démentent l'héroïsme qu'ils ont montré à la France, à l'univers étonnés; au philosophisme et à l'impiété confondus; qu'ils achetent indignement un vil salaire pour quelques jours d'une vieillesse à jamais flétrie par un serment sacrilége. (Nous n'aurons pas la douleur de pleurer un désastre si lamentable; mon cœur en éprouve la conviction la plus intime et la plus délicieuse.) Mais, je le veux. . . . La chute du grand Osius rendit-elle la cause des Ariens moins impie, et empêcha-t-elle que la cause d'Athanase ne fût la cause de Dieu? La chute successive de tout le clergé d'Angleterre, légitima-t-elle les sacriléges innovations de Henri VIII, et empêcha-t-elle la réprobation de cet empire infortuné?...

La chute de la majeure partie des prêtres, de tous les prélats même, et de tous les pasteurs de la France, je le dis hardiment, ne sanctifieroit point les décrets impies de l'assemblée nationale, et n'empêcheroit point que sa monstrueuse constitution ne fût impie, schismatique et hérétique. Impie, parce qu'elle tend à anéantir les plus saintes maximes de l'évangile, et qu'elle ôte aux âmes déjà appellées et déjà vouées à la perfection évangélique, tout moyen de suivre leur vocation, et de remplir leurs engagemens. Schismatique, parce qu'elle tend visiblement à nous séparer du centre de l'unité catholique, et que destituant les pasteurs qui refusent le serment, elle aura, avant peu de mois, consommé le schisme le plus général en France. Hérétique enfin, parce qu'elle attribue à la puissance humaine le droit et le pouvoir de prononcer sur des matieres spirituelles; de statuer sur la jurisdiction que Jésus-Christ a donné à son église; de la régler, de l'étendre, de la resserrer, de la circonscrire selon les conceptions insensées d'une politique en délire. . . . Ce que la chute de nos pasteurs prouveroit, c'est que Dieu voudroit nous rejetter, comme il a rejetté tant d'autres empires; qu'il voudroit nous enlever

son royaume; pour le transporter chez quelqu'autre peuple, comme il l'a transporté successivement de l'Egypte dans l'Ethiopie; de la Grèce dans les isles Britanniques; de l'Asie dans l'Allemagne; d'une grande partie de l'Europe dans les deux Indes (23).

Ne prenez donc point de scandale de la chute de plusieurs pasteurs : quand même on vous en nommeroit un grand nombre des plus savans, des plus saints autrefois: la seule impression que vous devez en recevoir, c'est une impression d'amertume et de douleur. Vous devez gémir profondément, redoubler d'instances auprès du Seigneur, pour obtenir le salut des foibles restes d'Israël; veiller plus assidûment sur vous même; croître en défiance et en humilité; trembler à la vue des forts de Judas renversés, des astres du firmament éclipsés, des vertus des cieux ébranlées; et vous dire souvent avec le bienheureux Paul : que *celui qui est debout, prenne bien garde, s'il ne veut pas tomber...* Il n'y a jamais eu d'hérésie qui n'ait trouvé des partisans dans le sanctuaire : il n'en est même presque point qui n'en soit sortie. Arius étoit prêtre; Nestorius, Macédonius étoient évêques, patriarches. Les uns et les autres eurent un très-

grand nombre de partisans, de zélés défenseurs parmi les évêques et les prêtres : les uns et les autres firent horriblement persécuter ceux qui combattoient leurs impiétés. On les chassoit de leurs siéges, qu'on remplissoit par des intrus ; on les condamnoit à de longs, à de rigoureux exils : plusieurs furent inhumainement immolés... L'hérésie prit enfin le dessus dans ces contrées infortunées, parce que Dieu avoit résolu de les rejeter en punition de leur orgueil. Mais aujourd'hui, que nous abhorrons l'hérésie de tous ces sectaires, nous avons peine à concevoir qu'il se soit trouvé des prêtres, des évêques catholiques assez aveugles, ou assez dépravés pour l'adopter, pour l'appuyer, pour contester la divinité de Jésus-Christ, celle du S. Esprit, la maternité divine de Marie, etc. Ainsi donc, quoique ce soient des curés infideles qui, au mois de juin 1789, préparerent la monstrueuse constitution du clergé de France ; quoiqu'il se soit trouvé un évêque assez vendu à la cabale philosophique pour livrer la dépouille de Jésus-Christ, comme Judas livra sa personne ; quoiqu'il se trouve plusieurs pasteurs, qui plus par ignorance que par dépravation, (24) s'efforcent de sanctifier, par la religion

du serment, les opérations iniques de l'assemblée nationale; quoiqu'on persécute les apôtres de la vérité, et qu'il se trouve des prêtres livrés à un sens assez pervers, pour oser monter sur leurs siéges, il ne faut pas plus vous départir de l'ancienne doctrine, et adopter les innovations qu'on vous propose, que vous auriez cru pouvoir vous départir de la foi outragée par Arius, Macedonius, Nestorius, et adopter leurs sacriléges et extravagantes rêveries. Plus on persécute les pasteurs, plus vous devez leur demeurer attachés. La persécution, la tyrannie, furent toujours les armes de l'erreur. Les ressorts que l'assemblée a mis en jeu pour consolider son ouvrage, seront toujours, pour tout homme sage, la preuve la plus complette, que ce n'est qu'un ouvrage de ténébres. La vérité n'eut jamais recours à la *lanterne*, pour établir son empire (25)... La vérité succombera, peut-être, sous les coups qu'on lui porte à l'envi : l'erreur prendra peut-être le dessus. Le flambeau de la foi passera peut-être de la France dans quelqu'autre contrée... Mais souvenez-vous que ceux qui recueilleront la foi que nous aurons bannie du milieu de nous, ne pourront concevoir, que la France si

éclairée, ait pu créer, défendre et adopter avec tant de frénésie et de fureur, les assertions impies qu'on donne pour base à notre constitution religieuse. Notre aveuglement, notre endurcissement, notre opiniâtreté, seront pour eux un mystere aussi impénétrable, que le sont pour nous l'aveuglement, l'endurcissement et l'opiniâtreté *des peuples qui ont adopté l'arianisme ou toute autre hérésie.*

LEÇON IX^e^.

Regles importantes de conduite.

D. Je ne doute plus ni de l'impiété de la constitution, ni du crime d'apostasie dont se souillent ceux qui jurent de la maintenir : mais quelle conduite faudra-t-il tenir dans le triste état où la France va être réduite ? avec qui communiquer dans le spirituel ? à qui avoir recours pour les sacremens?

R. Vous devriez déjà avoir prévu ma réponse. Si votre pasteur refuse le serment, ou ne le prête qu'avec les restrictions nécessaires, on le destituera sans doute : mais il n'en sera pas moins votre pasteur ; il n'en

conservera pas moins sa jurisdiction sur vous. L'intrus qui aura le front de le remplacer, n'aura aucun pouvoir de lier et de délier vos âmes. Vous serez étroitement obligés de n'avoir avec lui aucune communication dans l'ordre spirituel. En communiquant avec lui, soit pour les Saints mysteres, soit pour les sacremens, vous courriez le risque de participer à son apostasie, et peut-être, de mériter l'anathême qu'il a encouru par son intrusion. Il faudra donc toujours vous adresser à votre pasteur destitué, ou à ceux qui auront légitimement ses pouvoirs : fallût-il aller le chercher dans les antres, ou dans le creux des rochers... Il ne vous privera sûrement pas des secours qu'il vous doit ; il se tiendra à votre portée, parce qu'il sait qu'il vous devra sa sollicitude dans la persécution, plus encore que dans la paix... Il aura de grands dangers à courir : sa vie sera évidemment exposée. On le traduira, on le poursuivra, on l'immolera peut-être comme un séditieux, un rebelle. Le loup sur-tout, qui aura osé prendre sa houlette, n'épargnera ni calomnies atroces, ni propos incendiaires, ni démarches violentes pour l'éloigner à jamais du bercail sur lequel il veut exercer sa rage. Mais comme

il sait qu'il n'appartient qu'au mercenaire de fuir à la vue du loup, et que le bon pasteur est toujours disposé à donner sa vie pour ses ouailles, il ne s'éloignera de vous, que lorsque la prudence apostolique lui en fera un devoir rigoureux : dût-il périr en travaillant à vous sauver, il se croira infiniment heureux, d'avoir payé le salut de vos âmes de tout son sang. Il en a contracté l'obligation en se chargeant de vous : la persécution la lui rendra plus étroite encore et plus sacrée... J'en dis autant de votre évêque. Ceux qu'il avoit approuvé, et qui n'ont pas sacrifié, par le serment, *au veau d'or de la constitution*; ceux qu'il approuvera, malgré sa destitution, seront toujours les seuls capables de vous absoudre. Les approbations que donnent l'intrus, qui souillera son siége, n'auroient aucune valeur; et les absolutions qui n'auroient d'autre fondement, seroient absolument nulles.

Si votre pasteur est du nombre de ceux qui vendent, comme Pilâte, leur conscience à leur fortune, et qui préferent les rapides jouissances du moment aux délices de l'éternité, son infidélité le rendra évidemment coupable d'une bien criminelle présomption. Il n'est pas possible que sa conscience ne lui

fasse aucun reproche d'avoir préféré ses lumieres à celles du corps épiscopal presqu'entier, dont l'assentiment unanime forme un jugement doctrinal, qui doit fixer la croyance de tout catholique Français, et qu'on ne peut mépriser sans mépriser l'église enseignante. Etant visiblement en péché, et en péché grave, il pourroit bien vous absoudre, parce que le péché ne lui ôte pas sa jurisdiction sur vous : mais comme il ne pourroit administrer aucun sacrement, ni faire aucune fonction du ministere sans commettre un sacrilége, tandis que vous saurez qu'il est en péché, qu'il n'aura point rétracté son serment, vous ne pourrez en conscience vous adresser à lui, à moins que vous ne soyez dans un besoin pressant de vous confesser, et que vous n'ayez pas d'autre confesseur; vous deviendriez la cause, ou du moins l'occasion prochaine de ses profanations. Vous pourrez cependant assister à sa messe, à ses prônes, aux offices et à toutes les fonctions saintes qu'il feroit, quand même vous n'y assisteriez pas.

Si on vient à l'excommunier pour l'acte évident du schisme qu'il a fait en prêtant le serment, comme je ne doute pas que l'église

n'en

n'en vienne à cette lamentable, mais inévitable extrêmité; alors il perdra sa jurisdiction sur vous, et il ne pourra faire à votre égard aucun acte valide (26). Il ne pourra pas plus vous absoudre, que l'intrus dont je vous ai parlé. Vous ne pourrez pas même assister à sa messe, s'il étoit assez malheureux pour la dire, ni communiquer en rien avec lui pour tout ce qui regarde les choses spirituelles et divines.

D. Dans ce dernier cas, à qui s'adresser pour les sacremens?

R. Nos évêques vous prescriront, sans doute, ce que vous aurez à faire. Ils vous diront que vous ne pourrez avoir recours qu'à ceux qu'ils auront approuvé. Prenez garde : par vos évêques je n'entends nullement ceux de l'érection et de la circonscription de votre assemblée. Ils ne seront jamais vos évêques, jusqu'à ce que l'église les ait reconnus. Vous serez toujours sous la jurisdiction de ceux qui vous gouvernoient avant la révolution. Ainsi l'isle de Ré, la ville de Fontenay-le-Comte, etc. dépendront toujours de l'évêque de la Rochelle ; Niort, Saint Maixent etc. de l'évêque de Poitiers; Châteauroux, Aigurande etc. de l'archevêque de

Bourges ; Gueret, Aubusson etc. de l'évêque de Limoges ; Versailles etc. de l'archevêque de Paris etc. etc. Ce sera donc toujours aux prêtres qu'ils avoient approuvé, et qui seront demeurés fideles, ou qu'ils approuveront, quoique supprimés par les décrets, quoique destitués par le refus du serment, quoiqu'en exil, quoique dans les cachots par la fureur de la persécution, qu'il faudra vous adresser, si vous voulez être validement absous de vos péchés, et participer légitimement aux saints mysteres. Les évêques de la constitution n'ayant reçu aucun pouvoir de vous délier, ne pourroient le communiquer à personne. — Si vous êtes d'un diocèse supprimé par les décrets, et que votre évêque vienne à mourir avant que la paix soit rendue à l'église, les chanoines de sa cathédrale, quoique dispersés, auront toujours l'exercice de la juridiction, que l'église a confiée aux cathédrales pendant la vacance du siége ; et les vicaires généraux, qu'ils auront sûrement soin de nommer, seront les seuls qui pourront approuver vos confesseurs. — Si vous aviez le malheur d'être du diocèse d'un évêque apostat, et que l'église vienne à frapper d'anathême tous les apostats, alors ce ne seroit plus à

ceux qu'il approuveroit dans la suite, qu'il faudroit vous adresser, mais à ceux qui avoient reçu leurs pouvoirs avant qu'il fût séparé de la communion de l'église. — Je le prévois, et j'en gémis dans la plus grande amertume de mon âme ! les confesseurs légitimes deviendront rares peu à-peu !... il faudra peut-être les chercher au loin!... Souvenez-vous de nos freres épars et séparés à de grandes distances dans les pays infideles, dans la Chine, au Japon, dans les contrées sauvages de l'Amérique.... Ils ont rarement le bonheur de voir leur pères en Jesus-Christ : ils ne se livrent pas pour cela entre les mains et à la conduite des mercenaires ou des loups. Ils attendent leurs pasteurs légitimes, ils les cherchent au loin : et lorsqu'ils ont le bonheur de les rencontrer ou d'en être visités, c'est pour eux un jour de fête qu'ils passent dans la joie des saints. Ils en mettent tous les instants à profit, ils n'en perdent pas un seul. Avec quelle avidité ils reçoivent le pain de la parole ! avec quelle componction ils paroissent au tribunal sacré ! avec quelle respectueuse modestie ils assistent aux saints mystères, quoique célébrés souvent dans des antres ! avec quel embrâsement de ferveur et d'amour ils

prennent le pain des anges, dont ils ont été si long-tems privés! avec quelle pieuse importunité ils demandent des avis, des éclaircissemens, des regles de conduite! avec quelle fidélité, avec quelle inquiéte sollicitude, avec quelle rigoureuse circonspection ils veillent sur eux-mêmes! ils ménagent soigneusement les secours qu'ils ont reçus; ils ne les prodiguent pas, ils ne les exposent pas: ils travaillent à conserver la grâce comme un trésor précieux, essentiel, qu'ils ne pourroient peut-être plus recouvrer..... Je frissonne quand je pense que la France, aujourd'hui si riche en secours spirituels, sera infailliblement, avant peu d'années, dans une indigence aussi affreuse! je ne doute pas cependant que lorsque les secours spirituels, la parole de Dieu, la sainte messe, les sacremens seront moins à notre portée; lorsqu'ils cesseront de nous être prodigués; lorsque nous ne pourrons nous les procurer que tous les six mois, ou tous les ans, et au prix des plus longs voyages, et peut-être des plus grands dangers, nous les prophanerons moins, nous en retirerons des fruits plus abondans et plus solides.... Soyons fermes, demeurons fortement attachés à l'ancre de la foi primitive, à la foi de Pierre, et

de ses successeurs ; et les secours nécessaires ne nous manqueront pas. Dieu feroit plutôt des miracles, pour nous susciter des pasteurs légitimes, dût-il nous envoyer un ange, comme il envoya Pierre à Corneille.

LEÇON X^e.

Dangers imminens de la Foi Catholique en France.

D. D'APRÈS tout ce que vous nous avez enseigné jusqu'ici, il faudroit conclure que la foi catholique court les plus grands dangers parmi nous. Veuillez vous expliquer ouvertement. Soupçonneriez-vous l'assemblée nationale d'avoir réellement formé le dessein de soustraire la France au joug de la révélation? Auriez-vous seulement quelques indices d'un projet si noir ? parlez sans détour : il est essentiel que nous connoissions clairement tout ce que nous avons à craindre.

R. Avant de m'expliquer, permettez que je vous mette sous les yeux un tableau prophétique, que le bienheureux Paul nous a laissé dans ses épitres à Thimotée. L'application

que vous serez forcé d'en faire, préparera ma réponse, et vous disposera à la goûter. » L'esprit de Dieu, disoit ce vase d'élection, annonce expressément, que dans les tems à venir, quelques-uns abandonneront la foi, en suivant des esprits d'erreur, et des doctrines diaboliques, enseignées par des imposteurs pleins d'hypocrisie, dont la conscience sera noircie de crimes. — Sachez donc que dans les derniers jours, il y aura des tems fâcheux pour le salut. Il s'elevera des hommes amoureux d'eux-mêmes, et de leurs conceptions, avares, vains, superbes, médisans, désobéissans à leurs pères, ingrats, impies, dénaturés, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérans, inhumains, sans affection pour les gens de bien, traîtres, insolens, enflés d'orgueil, plus amateurs de la volupté que de Dieu; qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité et l'esprit... comme Jannès et Mambrès, célebres magiciens d'Egypte, résisterent à Moyse devant Pharaon, opposant leurs prestiges à ses miracles; ceux-ci de même résistent à la vérité, lui opposant les illusions de leur esprit pervers, et les sophismes de leur philosophie insensée. Ce sont des hommes corrompus dans l'esprit, et pervertis

dans la foi, qui ne travaillent qu'à pervertir les autres, et à les entraîner dans toutes les erreurs qui les égarent »... Voilà ce qu'a dit le bienheureux Paul (27). Je n'ai fait, comme vous pouvez vous en convaincre, que le traduire, et y ajouter le commentaire littéral d'un auteur connu et approuvé.

Je vous le demande maintenant; est-ce là une prophétie? n'est-ce pas plutôt l'histoire anticipée des événemens que nous éprouvons depuis deux ans? en parcourant ce tableau, n'avez-vous pas cru être transportés au milieu de l'assemblée nationale? à mesure que les caracteres tracés par le saint apôtre passoient sous vos yeux, les divers personnages, qui la composent, ne s'offroient-ils pas d'eux-mêmes à votre esprit? (28) Le siecle le plus pervers a-t-il jamais montré réunis tant d'hommes dépravés, tant de cœurs flétris, tant de consciences noircies de crimes, tant d'impies affichés, tant d'hypocrites effrontés, tant de scélérats décidés? qui fut jamais plus inhumains, plus cruels, plus féroces, que ces tyrans sanguinaires qui, d'une extrêmité de la France à l'autre, ont armé de poignards plusieurs milliers d'assassins, et se font gloire d'être les auteurs, de se montrer les apologistes de tant d'hor-

reurs à jamais flétrissantes, commises les 5 et 6 octobre 1789, de tant d'insurrections provoquées, de tant de châteaux incendiés, de tant de brigands soudoyés, de tant de victimes égorgées, de tant de manœuvres infernales ourdies, de tant de crimes médités, de tant de forfaits consommés pour renverser l'autel avec le trône, et pour effacer de dessus le sol de la France, jusqu'aux traces et au souvenir du christianisme et de la royauté ? qui fût jamais plus traître, plus perfide, plus hypocrite, que des hommes qui ont sans cesse à la bouche le langage le plus pur de l'humanité, de la bienfaisance, de la liberté, de la foi, de la religion, tandis qu'ils nous broyent sous les fléaux les plus désastreux; qu'ils nous tiennent sous le joug le plus tyrannique, qu'ils travaillent à nous plonger dans la nuit épouvantable du schisme, de l'hérésie, de l'infidélité, et même de l'athéisme ?.. Non, jamais révolution ne fit couler tant de larmes! jamais tyrans ne firent tant de malheureux! jamais le démon de la guerre ne troubla si universellement, si lamentablement la paix d'aucun Empire! jamais impies ne firent si impudemment la guerre au ciel!..... Ils sont donc arrivés ces tems désastreux, ces jours infiniment périlleux pour l'état et pour

la religion, que le bienheureux Paul avoit vus dans l'esprit prophétique du Seigneur! C'étoit donc visiblement l'assemblée nationale, que ce grand apôtre avoit sous les yeux, lorsqu'il faisoit une si triste peinture à son disciple?... Voilà les applications que vous avez été comme forcé de faire, et les jugemens que vous avez prononcés, comme malgré vous....

Pouvez-vous maintenant douter que des hommes d'une trempe si noire, d'un caractere si décidément atroce, d'un esprit si profondément perverti, d'un cœur si essentiellement gangrené, n'ayent formé les plus abominables projets contre la religion? que ne doit pas craindre cette religion sainte de la part d'une assemblée toute puissante, dont la plupart des membres n'ont visiblement jamais cru en Dieu? des déistes, des impies, des athées, reconnus pour tels, qui s'affichent eux-mêmes, se trouvant revêtus d'une autorité suprême, ne doivent-ils pas inspirer les plus vives allarmes aux adorateurs du vrai Dieu?

Ce ne sont pas au reste de simples conjectures hasardées sur des probabilités ou sur des analogies. Analysez la plupart des décrets de cet étrange sénat, et vous verrez une marche bien soutenue vers l'irréligion, un systême bien

fortement prononcé d'impiété. D'abord on refuse opiniâtrément de reconnoître la religion catholique pour la religion de l'état ; on dévoue même à la fureur du peuple abusé, ceux qui osent le demander. Ce seul trait suffiroit pour démontrer jusqu'à l'évidence un dessein profond d'iniquité. Bientôt on dépouille cette auguste religion, comme nous l'avons dit, de toute sa gloire extérieure, si nécessaire pour la faire respecter des peuples. On avilit ses ministres par les vernis odieux qu'on répand sur eux à grands flots, et par le triste état de mercenaires auquel on les réduit : on les rend par-là à charge aux fideles, qu'on dispose efficacement à l'indifférence d'abord, et ensuite à la haine pour une religion qui pesera sur eux comme impôts. On ferme nos temples, et on fait cesser nos offices les plus solemnels, les plus propres à inspirer aux hommes, ou à nourrir chez eux des idées religieuses. On réprouve la perfection évangélique, sans laquelle un état peut bien demeurer catholique, il est vrai ; mais sans laquelle la religion catholique n'a jamais existé depuis sa naissance, et avec laquelle elle a toujours disparu dans toutes les contrées qui l'ont perdue. On prépare malignement de loin, on accueille avec enthousiasme,

on appuie avec fureur les motions les plus contraires et à l'honneur du sanctuaire, et à l'autorité divine de l'église, et aux maximes saintes de l'évangile, et aux vérités capitales du christianisme. On entreprend de rompre successivement tous les liens qui nous unisent au centre de la catholicité; on veut nous faire perdre peu-à-peu l'habitude d'aller *adorer à Jérusalem* en élevant, comme Jéroboam, fils de Naboth, *des veaux d'or à Dan et à Béthel*, afin que privés, comme la Grèce sous Photius, comme l'Angleterre sous Henri, des fécondes et nécessaires influences de l'église-mere, nous tombions dans le triste état, où sont aujourd'hui ces contrées infidelles. On ne s'est pas contenté d'avilir les pasteurs; on les persécute ouvertement: on les réduit à la désespérante alternative, ou d'aspotasier, ou d'éprouver avec les horreurs de la faim, toute la fureur d'un peuple de forcenés: et si on ne peut obtenir d'eux qu'ils abjurent, par un serment sacrilége, on les éloigne de leur troupeau, et on leur substitue des enfans de Bélial, qui consommeront en peu de temps la perversion de tout Israël.... Peut-on trouver une marche plus soutenue vers l'irréligion? Fut-il jamais de dessein plus profondément conçu, plus artificieusement

combiné, plus énergiquement exprimé d'effacer jusqu'aux traces du christianisme?

D. Il ne faut donc ajouter aucune foi aux assurances qu'on nous a donné jusqu'ici, soit dans les rapports faits au nom du comité ecclésiastique, soit dans les adresses qu'on envoye aux provinces. Cependant on y présente les plus belles vues. Le plus pur esprit de l'évangile semble y respirer: on y répete à chaque page, et de mille manieres plus touchantes les unes que les autres, qu'on va nous faire voir l'église telle qu'on la vit dans ses plus beaux jours; que la religion sera enfin dépouillée de toutes les inventions humaines, de tous ses préjugés de la superstition, et rendue à sa pureté primitive... Seroit-il possible que ce ne fût là que le langage de l'imposture et de l'hypocrisie?

R. On vous trompe, M. T. C. F., je vous le dis dans la plus grande amertume de mon âme, on vous trompe, on vous joue indignement! on abuse de votre simplicité et de votre bonne foi. Au lieu des beaux siecles de la primitive église qu'on vous promet avec tant d'emphase, c'est aux siecles d'infidélité qu'on vous conduit à grands pas. Voici la preuve que je vous en donne; méditez-la: vous ne pourrez

résister à la force impérieuse de son évidence ?

D'abord qui sont ceux qui vous disent, qu'ils vont ressuciter l'esprit primitif du christiansisme ? Ce sont, 1°. des prêtres & des curés, depuis long-temps, vuides de l'esprit du sacerdoce, loin d'avoir conservé l'esprit du christianisme, un évêque d'Autun, un Grégoire, un Gouttes, un Bourdon, un Dillon, un Marolle, un Massons, un Royer, etc. etc. hommes dévorés d'ambition, qui cherchent à envahir les sieges des confesseurs de la foi; hommes vendus à l'impiété, qui n'ont jamais étudié l'évangile, que dans les productions des incrédules; hommes esclaves du démon de la cupidité, dont les noms sont inscrits dans le catalogue des plus impudens agioteurs; hommes livrés à l'insubordination, à l'incontinence, qui ont toujours cherché à sécouer le joug de la dépendance, et qui sont impatiens de se voir affranchis de la loi gênante du célibat. — 2°. Des juifs, tels qu'Emmery, qui pendant sa présidence, a fait sanctionner le fatal décret du serment; des protestans, tels que Barnave, Gallot, Rabaud, qui en ont poursuivi l'exécution avec une férocité digne de Néron. Personne de vous ne peut ignorer qu'ils dominent dans l'assemblée, qu'ils en font presque

tous les décrets. — 3°. Des incrédules hypocrites et forcenés, couverts du manteau des faux disciples de S.-Auguſtin, tels que Martineau, Camus, Treilhard, Expilly, Durand, etc. qui dans l'organisation du clergé, ont donné la quintessence, pour ainsi dire, du venin du calviniste, du richérisme et du jansénisme fondus ensemble. — 4°. Des hommes qu'on ne peut nommer ſans les flétrir, tels que Mirabeau, Bouche, Voidel, Robespierre, les deux Lameth, etc. etc. etc. Voilà évidemment les vrais les seuls auteurs de la constitution ; tout le monde le sait.... et vous croiriez que des prêtres sans mœurs, sans vertus quelconques, sans ombre de religion ; que des juifs et des hérétiques, ennemis jurés de l'église catholique ; que des incrédules et des athées, qui ne soupirent qu'après l'extinction de toute pudeur, de toute idée de la divinité, ont formé le beau dessein de ressusciter le plus pur esprit du christianisme ? en vérité, M. T. C. F. il faut faire un bien mauvais usage de votre raison ! il faut être frappé d'un délire bien déplorable ! de bonne foi, le démon pourroit-il trouver de ministres plus propres à détruire sur la terre le regne de Jésus-Christ, et à rétablir le sien ? ce n'est pas tout cependant.

Quels moyens enploye-t-on pour faire re-vivre la pureté primitive du chsistianisme ? nous l'avons déjà dit, et nous ne saurions trop le répéter : des moyens tous opposés à ceux que la primitive église employoit pour s'établir et se propager. Les siecles des Basyle, des Athanase, des Ambroise, des Augustin, des Jerôme, des Césaire, étoient, sans contredit, les beaux siecles de l'église. Dans ces siecles heureux, auxquels on prétend nous rappeller, on multiplioit les temples, on les décoroit, on les enrichissoit ; et aujourd'hui on les démolit, ou on les dépouille : on s'animoit d'une sainte émulation pour établir par-tout la solemnité du culte ; et aujourd'hui on l'abolit sans retour, on déclare même ennemis de l'état ceux qui voudroient continuer de vaquer à la priere publique : on bâtissoit des monasteres, on peuploit les déserts ; tout le monde connoît les regles immortelles que saint Basyle, saint Césaire, saint Augustin, donnerent aux solitaires, et aux vierges chrétiennes ; et aujourd'hui on déclare inconstitutionnelle la profession religieuse, on ouvre tous les cloîtres, on disperse toutes les vierges du Seigneur, on réprouve tous les moyens que la primitive église eût pu présenter à ses enfans

pour leur faciliter la pratique de la perfection chrétienne. On s'attachoit enfin à multiplier les ministres des autels, les ouvriers évangéliques; et aujourd'hui, par les suppressions qu'on fait de tant de corps ecclésiastiques, on en diminue prodigieusement le nombre à peine suffisant, eu égard à la multitude des fidèles. On a même dessein (vous pouvez m'en croire, je le tiens d'un homme qui est bien dans les secrets de l'assemblée) on a même dessein de le diminuer bien davantage. Sous prétexte de soulager le peuple, on se propose de faire des paroisses d'une si vaste étendue, que désormais vous serez réduits à ne pouvoir assister à la messe, à vous confesser à peine, même à la mort. Un député a proposé de ne laisser qu'un curé par district, et un vicaire par municipalité; et je sais, à n'en pas douter, que l'assemblée attend que son ouvrage soit un peu consolidé pour décréter une si étrange motion. Jugez de l'état où sera la religion en France, lorsqu'au lieu de quarante-quatre mille curés, il n'y en aura plus que sept cens! est-ce là nous conduire aux beaux siecles de la primitive église? n'est-ce pas plutôt faire revivre les siecles infideles, les siecles des persécutions, au moins les siecles des

des Calvin, des Luther, de tous les impies; qui ne vouloient ni vœux, ni offices, ni cérémonies, ni messe, ni confession, ni sacrement? mais il ne faut pas en être surpris: quels autres siecles pourroient faire revivre les prêtres apostats, les calvinistes, les luthériens, les incrédules, les athées, qui dressent tous les décrets de l'assemblée? ce n'est pas tout encore.

Que penseriez-vous d'un homme qui vous diroit qu'il veut soigner vos troupeaux, les garantir de tout danger, les engraisser, les multiplier; et qui, pour vous le prouver, vous feroit chasser tous vos bergers fideles, tous vos gardiens vigilans, et vous obligeroit de mettre à leur place des voleurs, des bouchers et des loups? voilà exactement ce qu'a fait cette assemblée qui vous promet de faire revivre les beaux siecles de la primitive église. Car soyez encore ici de bonne foi: vos pasteurs, qui ne jurent pas, vont vous être ôtés, et on vous donnera des jureurs pour vous conduire. Dites-moi: pouvez-vous bien comparer ceux qui jurent si lestement à ceux qui refusent de jurer? ceux qui refusent de jurer, ou qui ne jurent qu'avec des restrictions catholiques, ne sont-ils pas évidemment des

hommes éclairés, de mœurs pures, pleins de zèle, de charité, de piété, de religion ? vous ne pouvez en disconvenir. Ceux qui jurent, au contraire, ne sont-ils pas évidemment la lie la plus infecte du sanctuaire ; des hommes sans lumieres, sans talent, sans mœurs ; des hommes interdits la plupart, ou même flétris ; des hommes qui, par leurs habitudes toutes prophanes, et peut-être par le déréglement trop avéré de leur conduite, ont toujours fait l'opprobre du sacerdoce, et ont attiré sur l'église de Dieu les plus virulentes déclamations de l'impiété ? Ne sont-ce pas au moins des hommes que vous avez toujours reconnus pour des ignorans, qui n'ont jamais su faire un catéchisme ; pour des chiens muets, qui n'ont jamais ouvert la bouche dans l'assemblée des fideles ; pour des prêtres mondains, joueurs, chasseurs, peut-être crapuleux, auxquels vous n'auriez pas voulu donner votre confiance, que vous auriez été scandalisés de voir mettre à la tête de la plus petite paroisse, et qui, sous un gouvernement sage et chrétien, n'auroient jamais pu espérer de monter *sur le chandelier* ?.... Eh bien ! M. T. C. F., voilà les hommes qui vont remplacer vos savans, vos vertueux, vos saints pasteurs ! voilà les hommes

qu'on destine à être les prédicateurs de l'évangile, les conducteurs des âmes, les successeurs des apôtres, les colonnes de l'église, les défenseurs, les vengeurs de la religion ! voilà les hommes qu'on a l'impudence de vous présenter comme des sujets propres à faire revivre les Basyle, les Athanase, les Flavien, les Chrysôstome, les Ambroise, les Augustin, et leur presbytere si respectable !.... Quand l'église de France n'aura plus que des évêques, des curés, des vicaires, des pasteurs de ce caractère, pouvez-vous dire qu'elle est arrivée à ses beaux jours ? ne sera-t-il pas évident au contraire qu'elle est arrivée au siecle de la perversion générale, au siecle de l'anté-christ ? Douterez-vous maintenant des dangers que court parmi nous la foi catholique ? douterez-vous que les auteurs de si abominables manœuvres soient les impies prédits par saint Paul ? douterez-vous qu'ils n'ayent formé le dessein d'anéantir la religion catholique en France ? (29)

LEÇON XI[e].

Parallele infiniment alarmant.

D. Vous nous avez souvent parlé de la réprobation de l'Angleterre, en nous faisant entendre que nous avions à craindre prochainement le même sort. Trouveriez-vous quelque analogie entre la révolution que nous éprouvons, et la révolution qui éteignit la foi en Angleterre?

R. Oui, M. T. C. F., la plus parfaite, la plus frappante, la plus allarmante analogie. Nos régénérateurs n'ont pas seulement *l'anglomanie* politique, ils ont évidemment l'anglomanie religieuse. La révolution qu'ils ont préparée, et presque consommée, a eu les mêmes principes, la même marche, les mêmes progrès, et des progrès plus rapides que la révolution que prépara, et que consomma l'incontinent Henri VIII. Elle aura infailliblement la même suite; elle nous conduira très-certainement au même terme: avant peu, elle nous aura plongé dans le même abyme. Suivez-moi bien, je vous prie, et ne perdez

pas un trait du parallele que je vais vous présenter. Si la France le voit sans les plus vives allarmes, et sans sortir de ce profond abyme de stupeur et d'engourdissement où elle demeure plongée depuis plus de vingt mois, je serai forcé de conclure tristement, qu'elle va partager le sort infortuné de la Grande-Bretagne.

Henri commença par rompre avec Rome : nous avons déjà réellement fait la même rupture, depuis qu'il est défendu à tous les fideles de l'Empire Français, de recourir, pour aucun besoin spirituel, à un évêque étranger. Nous ne reconnoissons plus d'ailleurs dans le chef de l'église, dans l'évêque de Rome, aucune primauté d'autorité et de jurisdiction, qu'il tient cependant de droit divin, qui a son fondement sacré dans l'évangile, que tous les pères ont reconnu, qu'un concile général a défini, et que tout fidele est obligé de professer comme un dogme constant de l'église.

Après cette rupture si funeste, Henri n'en affecta pas moins des dehors catholiques. Il eut l'hypocrite impudence d'annoncer qu'il vouloit demeurer inviolablement attaché à la foi des apôtres; qu'il ne cherchoit qu'à purifier l'église, et à la rappeller à sa primitive

institution. Il avoit même composé un ouvrage contre les erreurs naissantes de Luther. Ce langage et cette conduite étoient nécessaires pour séduire les peuples par le plus perfide appas...... Ne croyez-vous pas voir nos nouveaux et bien extraordinaires Théologiens invoquer les oracles de la foi, et les principes de l'antique discipline, tandis qu'ils préparent sourdement les moyens les plus insidieux, mais les plus efficaces, pour sapper les uns et les autres par les fondemens? Combien de fideles, de prêtres même des plus instruits, ont été d'abord séduits par le ton affectueux, par le langage empoisonné qui regnent dans tous les rapports faits au nom d'un comité prétendu ecclésiastique? Combien n'en ont connu le venin, que lorsqu'ils ont vu les mines épouvantables frauduleusement préparées sous tous les fondemens de l'église catholique? Combien ne le reconnoîtront, que lorsqu'il aura étouffé le germe, extirpé les racines, et fait mourir sans retour le tronc même de la vraie foi dans tous les cœurs Français?

Le prince adultere n'eut pas plutôt fait prescrire l'autorité du pape, qu'il envahit tous les pouvoirs spirituels, se fit attribuer

la suprématie sur toutes les affaires de la religion, nomma des vicaires généraux pour l'exercer en son nom, pour faire les visites, régler la liturgie, aprouver ou interdire les ministres, etc. Quelle plus parfaite analogie! la suprématie spirituelle n'est-elle pas attribuée à la nation, puisque tous les pouvoirs, sans distinction, dérivent d'elle ; puisqu'elle les exerce réellement tous dans la plus grande plénitude ; puisqu'elle se croit en droit d'arranger, de bouleverser, de changer, d'instituer tout ce qu'il lui plaît dans la discipline la plus essentielle, dans le gouvernement le plus intime de l'église, sans reconnoître la nécessité du concours d'une autre autorité que de la sienne? N'est-ce pas la nation qui nomme les pasteurs, qui érige les sieges, qui les supprime, qui les étend, qui les resserre, qui les circonscrit? N'est-ce pas la nation qui donne, retire, transporte la jurisdiction spirituelle, la mission apostolique, l'institution canonique, en chargeant de sa seule autorité les métropolitains, de simples évêques même, de le faire en son nom? tous les ministres de la religion seront-ils autre chose que les délégués, les vicaires de la nation? ne sera-ce pas la nation qui les interdira, qui les sus-

pendra, qui les destituera, en leur prescrivant, par l'acte de la souveraineté la plus tyrannique, des regles impies de conduite, qu'ils ne pourront suivre sans apostasie, et qu'ils ne pourront transgresser, sans être destitués par le seul fait?

Pour consolider les innovations sacriléges de Henri, on prescrivit à tous les Anglois le fameux serment de suprématie. Pour consolider les opérations de l'assemblée nationale, on a inventé le serment civique. Examinez de près ces deux sermens, vous conviendrez qu'ils sont absolument la même chose, aussi impies l'un que l'autre, aussi funestes au catholicisme. Par l'un, on jure que le roi est le chef suprême de la religion comme de l'état. Par le serment civique, on reconnoît la suprématie de la nation; on jure que la nation est arbitre souveraine de toutes les affaires religieuses, comme de toutes les affaires politiques. Tous ceux qui prêterent le serment de suprématie, rompirent avec l'église romaine; tous ceux qui le refuserent, furent destitués: ainsi se consomma en peu de tems le schisme d'Angleterre. Tous ceux qui prêtent le serment civique, abjurent évidemment l'autorité du pape, l'autorité même de l'église entiere;

tous ceux qui le refusent sont destitués et remplacés par des enfans de perdition : ainsi se consommera bientôt, ainsi se consomme déjà le schisme de toute la France.

Henri, après ces préliminaires, envahit les biens des communautés religieuses : il ne tarda pas ensuite à supprimer plusieurs corps ecclésiastiques, et à se faire adjuger leurs biens. Je n'ai pas besoin de m'arrêter ici pour vous faire l'application; elle n'est que trop sensible, vous l'avez déjà faite. Je dois cependant vous faire observer, que nous sommes allés beaucoup plus loin que les Anglois. L'assemblée nationale a traité plus rigoureusement l'église de France, tout en voulant la laisser catholique, que Henri ne traitât l'église anglicane en la rendant schismatique. Il ne supprima que quelques corps, il laissa subsister les cathédrales, quelques collégiales, et ne toucha point à leurs propriétés : au lieu que l'assemblée a tout, absolument tout supprimé, et a adjugé généralement tous les biens de l'église à la nation.

Ayant une fois perdu de vue le centre d'unité, Henri ne tarda pas à adopter des erreurs capitales, et finit par ouvrir la porte à toutes les religions... Nous n'avons déjà

adopté que trop d'erreurs capitales ; comme je vous l'ai prouvé dans le cours de ce catéchisme ; et il n'est que trop visible que les décrets de l'assemblée nationale ouvrent la porte à toutes les sectes les plus opposées, les plus impies, les plus monstrueuses ; et qu'avant peu, vous aurez la douleur de voir à côté de votre église, ou un temple d'idoles, ou un prêche de calvinistes, ou une synagogue de juifs, ou une mosquée de musulmans, ou une académie d'incrédules et d'athées."

Nous avançons donc à grands pas vers l'épouvantable abyme où l'Angleterre est plongée ! La France est donc sur le point de consommer la plus universelle et la plus criminelle apostasie ! On veut donc vous forcer de consolider et de rendre irrémédiable votre infidélité, en vous obligeant de jurer un inviolable, un éternel dévouement à la constitution hétérodoxe ? On veut donc vous forcer d'envelopper dans votre apostasie, toute votre postérité, vos enfans, et les enfans de vos enfans, jusqu'à la millieme génération ?... Ah ! M. T. C. F. ! transportez-vous en esprit au jugement de Dieu ! Voyez toutes les générations de l'Angleterre, depuis Henri VIII qui demandent vengeance de ce prince adul-

tere, et de tous ceux qui eurent la lâcheté d'adopter sa nouvelle constitution ! Ainsi s'éleveront contre vous toutes les générations futures de la France, si vous ne réclamez pas incessamment contre les entreprises audacieuses et impies des méchans qui vous gouvernent si tyranniquement, et si vous avez la foiblesse de souscrire, ou même de conniver par un perfide silence, à toutes les monstrueuses innovations qu'ils veulent introduire dans le code sacré du christianisme.

LEÇON XIIe.

Fruits qu'on doit retirer du Catéchisme.

D. Que devons-nous penser des membres de l'administration publique, dans les différentes provinces de la France, qui, non-seulement ne réclament pas contre les décrets de l'assemblée, mais qui concourent à leur exécution, qui la pressent impérieusement, qui punissent les réfractaires ?.. Ils seroient bien coupables d'après vos principes !

R. Oui, M. T. C. F., ils sont grandement coupables. Ils participent à toutes les impiétés,

à toutes les abominations de l'assemblée ; ils sont les instrumens criminels dont elle se sert pour établir et propager en France le schisme et l'apostasie : ils porteront tous les anathêmes qu'elle a encourus ; ils répondront personnellement de toutes les âmes que la révolution a déjà réprouvées, et qu'elle réprouvera jusqu'à la consommation des siecles. Ainsi les départemens, les districts, les municipalités, qui loin de réclamer, ont adhéré, ont applaudi à toutes les innovations de l'assemblée par de rampantes adulations, par des adresses aussi impies et sacriléges, que basses et ignominieuses ; tous les officiers municipaux, qui loin d'avoir horreur du serment sacrilége exigé des ministres de la religion, l'ont fait prêter, et ont épuisé toutes les ressources de la séduction pour multiplier les jureurs : tous les électeurs qui auront l'impiété de concourir à la nomination des évêques et des curés qu'on va substituer à nos généreux confesseurs, se sont souillés, et se souilleront d'un crime bien énorme, qui les rendra, tant qu'ils ne l'auront pas pleuré et réparé, indignes d'absolution. Plusieurs maires, officiers municipaux et électeurs, l'ont si bien senti, qu'ils ont abdiqué leur place (30), pour ne

pas participer à tant d'abominations. C'est le parti qu'auroient dû prendre tous les autres, et qu'ils auroient certainement pris, s'ils avoient connu la religion qu'ils professent. Ainsi le premier fruit que vous devez retirer de mes leçons, c'est de n'accepter absolument aucune place dans les différens corps d'administration ; d'empêcher de tout votre pouvoir ceux qui vous appartiennent d'en accepter ; de faire au plutôt votre démission, si vous en avez quelqu'une, à moins que vous ne puissiez espérer d'arrêter le mal et de ramener les autres membres au devoir. Quelque puissance que se soit attribuée l'assemblée nationale, elle ne pourra jamais perdre la France qu'autant que les administrateurs lui donneront les mains dans les provinces.

D. Quelle conduite prescririez-vous aux simples particuliers ?

R. Les larmes, les gémissemens et la priere, voilà l'unique partage des particuliers. Je n'ai pas prétendu vous prêcher l'insubordination, ni vous porter à une insurrection tumultueuse, par les leçons que je viens de vous faire. A Dieu ne plaise, que j'oublie jamais à ce point les maximes pacifiques de la religion sainte, dont j'ai le bonheur d'être le ministre.

Le vrai chrétien, dans la persécution la plus injuste et la plus furieuse, ne sait que souffrir et mourir. Jamais il ne se crut permis de prendre les armes ou de troubler l'état, pour assurer le triomphe de la vérité. Il n'appartient qu'à l'impiété de s'établir, de se sou enir, de se propager par des voies aussi odieuses. Ainsi s'est établie, vous ne le savez que trop, ainsi se soutient, ainsi se propage la monstrueuse constitution qu'on vous donne : preuve la plus complette, la plus victorieuse, qu'elle n'est qu'un ouvrage de ténébres et d'horreur. Gardez-vous donc d'exciter aucun trouble, de provoquer aucune insurrection, d'entrer dans aucune révolte. Mais résignez-vous dans toute la simplicité de votre âme, à toutes les épreuves de la divine justice : gémissez dans le secret de votre cœur sur les dangers de la foi ; prosternez-vous entre le vestibule et l'autel, pour tâcher de désarmer le Seigneur irrité ; conjurez-le, avec les larmes de la componction, de ne pas nous enlever son royaume ; priez-le qu'il éclaire, qu'il touche, qu'il change, qu'il convertisse, qu'il sauve les auteurs de nos maux...... C'est ainsi que se comportoient nos peres dans les siecles orageux des tyrans. Appellés aux mêmes

combats ; montrons que nous avons hérité de leur foi, et de l'héroïsme de leur charité...... Nos maux d'ailleurs sont à leur comble ; il n'est point de remede humain qui puisse les guérir. S'il nous reste quelque espérance, elle ne peut être que dans le ciel. Adressons-nous donc à l'arbitre suprême de la destinée des empires et des hommes ; déposons nos allarmes et notre affliction dans le sein de ses miséricordes ; prions-le d'écraser la tête du serpent, de briser les dents du lion ; rendons-nous dignes d'être exaucés par des mœurs pures, et nous avancerons plus les affaires de la religion, que par les plaintes, les murmures et l'insurrection... Les prieres et les larmes des chrétiens injustement persécutés, forgent des foudres qui pulvérisent toutes les batteries que les ministres de Satan osent dresser contre la foi.... Nous avons trop compté sur les hommes, voilà pourquoi le Seigneur nous a laissé descendre jusqu'au fond de l'abyme. Maintenant que nous nous croyons perdus sans ressource, et qu'à parler humainement, nous le sommes en effet, crions vers le Seigneur, mais ne crions que vers lui seul ; employons, non les invectives et les imprécations, non les armes matérielles et la violence, nous déshonore-

rions, nous abjurerions la religion sainte en croyant la sauver du naufrage, et nous nous rendrions indignes du caractere auguste de chrétien; mais les soupirs les plus affectueux; mais les gémissemens les plus humbles; mais les supplications les plus ferventes; mais les vœux les plus généreux pour le salut de nos persécuteurs; mais le regret le plus vif d'avoir abusé des lumieres de l'évangile; mais le désir le plus sincere et les résolutions les plus inébranlables d'honorer désormais notre croyance par nos mœurs; ce sont les seules armes dignes de combattre pour la cause du christianisme, les seules auxquelles le ciel a promis la victoire. Souvenons-nous de Mardochée: il ne tira point l'épée, il ne la fit point tirer à son peuple; il le fit jeûner après; il jeûna et pria avec eux.... Le Seigneur les entendit: le fatal édit de proscription publié contre le peuple saint, fut révoqué, et le cruel Aman expira sur le gibet qu'il avoit fait dresser pour le vertueux Mardochée.... Le Dieu qui le délivra, est le même Dieu que nous adorons: les impies ont beau le méconnoître, ils ne l'anéantiront pas, ils ne lui ôterons rien de sa puissance, notre cause est la sienne. On n'en veut à notre foi, que parce qu'on en veut à lui;

lui ; l'impiété désire depuis long-tems d'effacer son nom de dessus la terre : laissons-le faire, ne déconcertons pas les desseins de sa miséricorde par des sentimens indignes de lui, mais travaillons à les seconder par un entier abandon entre les mains de sa providence. *Ne descendons point en Egypte*, et ne mendions point le secours d'un bras de chair, mais laissons-le agir seul, et bientôt il aura fait succéder des cantiques de joie et des chants d'allégresse aux cris douloureux dont la France entiere retentit.

CONCLUSION.

Voilà, M. T. C. F. les principes que j'ai cru devoir vous développer, et les regles de conduite que vous aviez droit d'attendre de moi. L'ouvrage n'a pas, à beaucoup près, toute la perfection dont il est susceptible. Mais le péril m'a paru si imminent, que je n'ai pas cru qu'il me fût permis de prendre tout le tems qui eût été nécessaire pour lui donner le degré de solidité, de clarté, d'étendue et de précision que vous y désiriez. J'ai imité un bon citoyen qui est réveillé d'un profond sommeil, par une allarme soudaine.

Il s'arme de tout ce qu'il trouve sous sa main ; il vole au secours de ses freres, il se précipite dans la mêlée, sans s'arrêter à considérer oiseusement s'il est armé de toutes pieces, si ses armes sont bien polies, bien luisantes.... Si le Seigneur me laisse échapper aux dangers qui me menacent ; s'il me garantit de la gueule des lions furieux qui rugissent autour de moi, je consacrerai cette faveur à la révision de mon ouvrage, et je travaillerai à vous en donner une nouvelle édition plus étendue et plus correcte. Veuillez, en attendant, méditer celle que je vous présente aujourd'hui, et en faire la regle de vos jugemens et de votre conduite. Répandez-la le plus que vous pourrez parmi le peuple qu'on abuse si grossiérement, et qui se trouvera dans le plus profond abyme de l'infidélité, sans s'en être apperçu. Répandez-la sur-tout dans nos campagnes, où nos freres sont dans la plus pernicieuse ignorance des coups parricides qu'on porte à une religion qu'ils aiment, et qui fait toute leur consolation... Ah ! s'ils étoient instruits jamais, ils ne souffriroient pas qu'on leur enlevât leurs pasteurs légitimes pour les livrer à la voracité des loups cruels ! .... Que la grâce de Dieu soit avec vous, M. T. C. F., et vous

soutienne dans les redoutables épreuves que l'enfer nous suscite. Prions sans cesse les uns pour les autres. Conjurons le Seigneur de dissiper les nuages dont un politique impie a enveloppé la vérité, et de ne pas permettre qu'au milieu de ce choc affreux de systêmes et d'opinions qui agite, pousse et repousse misérablement nos concitoyens, notre vaisseau infortuné erre à l'aventure sans ancre et sans pilote. Faisons-lui une sainte violence pour obtenir de son inépuisable miséricorde qu'il soutienne les forts; qu'il fortifie les foibles; qu'il affermisse ceux qui chancelent; qu'il releve ceux qui sont tombés dans la persécution du serment; qu'il calme la tempête; qu'il ramene la sérénité, en ordonnant à l'ange exterminateur, qui frappe la France d'une maniere si lamentable, depuis près de deux ans, de remettre son glaive dans le fourreau... Saluez. vous les uns les autres, et aimez-vous tous dans notre Seigneur Jésus-Christ.

NOTES ET CITATIONS.

(1) Ecce Satanas expetivit vos ut cribraret sicut triticun. Luc. cap. 22.

(2) In novissimis diebus, instabunt tempora periculosa. Erunt homines.... corrupti mente; reprobi circà fidem .... seductores.... errantes, et in errorem mittentes. 2 Thim. cap. 3.

(3) Sicut misit me pater, et ego mitto vos. Joan. cap. 20. Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terrâ : euntes ergo docete omnes gentes.... docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. Matth. 28. Qui vos audit, me audit; et qui vos spernit, me spernit. Luc. cap. 10. Si autem ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus et publicanus. Matth. cap. 18.

(4) Duo sunt quibus principaliter hic mundus regitur, autoritas sacra pontificum, et regalis potestas.... Si enim quantùm ad ordinem pertinet publicæ disciplinæ.... legibus tuis ipsi quoque parent religionis antistites.... quo, rogo te, decet affectu iis obedire qui

prærogandis venerabilibus sunt attributi mysteriis? Gelas. epist. 8. « Tibi Deus imperium » tradidit; nobis ecclesiastica concredidit; ac » quemadmodùm, qui tibi imperium subripit, » Deo ordinanti repugnat;ità metue, ne si ad » te ecclesiastica pertrahas, magni criminis » reus fias.... neque novis igitur terræ im» perare licet, neque tu adolendi habet po» testatem. » Osius apud Athan. ad monach.

(5) Cætera autem cum venero disponam. 1 Cor. cap. 11.

(6) Reliqui te Cretæ, ut ea quæ desunt corrigas, et constituas per civitates presbyteros, sicut et ego disposui tibi. Tit. cap. 1.

(7) Sancta synodus dixit: unum juxtà regulas sanctorum patrum, volumus esse metropolitam. Petimus ut regulæ sanctorum patrum teneant,..... cessantibus omnibus pragmaticis quæ.... evertunt ea quæ spiritualiter et secundùm Deum à sanctis patribus sancita sunt...... juxtà regulas, et juxtà sententiam totius sanctæ synodi, Photius reverendissimus episcopus Tyriorum metropolis omnem potestatem ordinandi in universis civitatibus primæ Phænices provinciæ habebit; Eustathius verò reverendissimus episcopus, è sacro pragmatico, typo, nihil ampliùs sibi vindicet, quam

reliqui episcopi. . . . universa pragmatica cessabunt regulæ teneant. Conc. Chalced. actione 4.

(8) Voici ce prétendu et trop fameux canon de Chalcédoine : « Licitum est imperatori de » ecclesiasticarum provinciarum finibus definire, et aliquarum privilegia auferre, et » episcopales urbes iterùm metropolium honore donare . . . . et alia hujusmodi facere. » L'imposture est maintenant découverte et pleinement confondue. Ce n'est point le concile de Chalcédoine qui a reconnu ce pouvoir dans les souverains, il eût été visiblement en contradiction avec lui-même, comme nous l'avons fait voir au sujet de l'affaire d'Eustathius : c'est Blastarès, moine du 14e siecle, qui donne le privilége aux empereurs, dans une église schismatique et tombée dans le plus profond avilissement. Nos imposteurs auroient pu, sur le même fondement, donner à l'assemblée nationale le droit de prononcer sur les matieres de foi, puisque Blastarès le donne aux empereurs.

(9) Quamvis presbyteri in suâ ordinatione à peccatis absolvendi potestatem accipiant; decernit tamen sancta synodus nullum.... posse confessiones audire, nec ad id idoneum reputari,

nisi.... ab episcopis per examen, ... aut aliàs idoneus judicetur, approbationem.... obtineat : privilegiis et consuetudine quâcumque, etiam immemorabili non obstantibus. Conc. Trid. ff. 23, de ret. cap. 15.

(10) Il y a 83 départemens qui ont droit d'élection, et qui réunissent 50 mille électeurs environ. Que de sources fécondes et empoisonnées de cabales, de simonies ! etc.

(11) J'ai sous les yeux deux lettres écrites, l'une de Quimper, et l'autre de Guéret, par deux témoins oculaires, de ce qui s'est passé aux deux assemblées, où ont été nommés les évêques des départemens de Finistere et de la Creuse. Ma plume se refuse à transcrire ici toutes les abominations qui s'y sont commises !

(12) Ici le catéchiste rapportera l'épouvantable calcul qu'a fait M. de Calonne, et qui demeurera toujours sans réplique. Si cet ouvrage n'ouvre pas les yeux aux Français, et ne les tire pas de leur léthargie, ce n'est plus l'assemblée nationale qui a médité la perte de la France ; c'est une main invisible qui s'appesantit sur elle ; c'est la justice souveraine qui veut consommer sa ruine pour la punir de son orgueil et de son incrédulité !

(13) Ici le catéchiste fera remarquer au peuple la parfaite analogie qu'il y a entre les états-généraux tenus pendant la prison de Jean-le-Bon, et ceux de 1789 : il aura soin de rapprocher Charles-le-Mauvais du D. D. Marcel de M., etc. Le *Chaperon* de la cocarde, les ravages de la *Jaquerie*, des châteaux incendiés, etc. etc. Il trouvera la matiere de ce parallele dans l'histoire de France, au règne de Jean-le-Bon, et même le parallele tout fait dans un petit livre intitulé : *le tableau de famille*.....

(14) M. Bailli.... quel nom plus imposant, plus redoutable ! M. Bailli entreprend de catéchiser M. le curé de Ste Marguerite, vieillard presque nonagénaire..... Il me semble voir un ciron qui entreprend d'ébranler les tours de Notre-Dame ! après qu'il eût péroré avec toute la subtilité académicienne, et toute la morgue municipale, le vieillard ôte sa perruque : voyez cette tête, dit-il majestueusement au maire-théologien ! elle a plus de 80 ans : croyez-vous qu'elle ait besoin d'aller prendre des leçons de théologie à votre école ?.... Peignez-vous sa confusion, si vous le pouvez !....

(15) La postérité ne croira jamais les trames qu'on a ourdies, les ténébreux stratagêmes qu'on a employés, les impostures effrontées

qu'on a avancées pour séduire sur-tout les curés de la campagne. On leur a dit, on leur a fait dire par cent langues plus impudentes les unes que les autres que tel pasteur, qui fait sensation dans la province, avoit juré simplement, quoiqu'il n'en fût rien; on leur a envoyé des listes frauduleuses où l'on avoit inscrit le plus grand nombre des jureurs, et où l'on avoit eu grand soin de taire les restrictions formelles opposées à leur serment; on leur a dépêché des commissaires chargés d'instructions insidieuses; on les a prié jusqu'à la bassesse la plus rampante; on les a menacé de la manière la plus propre à les allarmer et à les abattre; on a porté l'impudence jusqu'à les catéchiser d'une bouche prophane et impure aux pieds du sanctuaire, à l'autel même et au moment le plus redoutable des saints mysteres. J'ai vu cent lettres de procureurs-syndics, bien autrement impérieuses que celles qu'écrivoit Trajan à Pline, plus impérieuses même que celles qu'écrivoient les plus violens persécuteurs à leurs lieutenans pour la recherche des chrétiens. J'ai vu, non sans être pénétré de la plus vive indignation, j'ai vu imprimer, au dépend de la nation abusée, la formule sacrilége du serment de quelques lâ-

ches pasteurs, qu'on croyoit propre à faire impression; on la promenoit ensuite de paroisse en paroisse, pour multiplier les jureurs, à-peu-près comme les ariens promenoient de ville en ville, le bras d'un prétendu Arsène pour multiplier les accusateurs d'Athanase. J'ai vu soustraire, à plusieurs bureaux de postes, les instructions catholiques envoyées aux pasteurs pour les diriger et les soutenir dans la persécution; rechercher par les actes de l'inquisition la plus tyrannique, et dénoncer avec la plus étrange fureur, les auteurs et les distributeurs de ces instructions. O ma patrie! où en es-tu? Que faisoit-on de plus sous Néron, sous les Dèce, sous les Dioclétien? Ils sont vraiment de retour, je ne peux en douter, les siecles de la primitive église qu'on nous promettoit avec tant d'emphase; mais ce sont évidemment les siecles de la primitive église persécutée.

(16) Les païens crioient: les chrétiens aux bêtes. Les Français crient: les prêtres à la lanterne. Les païens présentoient une idole, et disoient: adore, ou les lions vont te dévorer: les Français présentent l'idole d'une constitution anti-catholique, et disent: adopte et souscrit, ou tu seras livré au peuple en

fureur. Les païens disoient : jure par le génie de César, ou meurs. Les Français disent : jure par le génie de Calvin, de Richer, de Quesnel, de Rousseau, de Voltaire, ou tu mourras de faim, si tu échappe à l'échafaud.... Je voudrois bien qu'on me fît voir la différence....

(17) Si quis dixerit in ecclesiâ catholica non esse hyerarchiam divinâ ordinatione institutam, quæ constat ex episcopis, presbyteris et ministris, anathema sit. Con. Trid. ſſ. 23, de ordi. can. 6. Si quis dixerit episcopos non esse presbyteris superiores; vel eam (potestatem) quam habent, illis esse cum presbyteris communem, anathema sit. Ibid. ſſ. 22. can. 7. Attendite vobis et *universo gregi* in quo vos Spiritus-Sanctus, posuit episcopos regere ecclesiam Dei. Act. ap. cap. 20.

(18) Ipse (Christus) dedit quosdam quidem apostolos, quosdam evangelistas, alios autem pastores, et doctores, in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. Ephes. cap. 4.

(19) Sancta synodus decernit eos qui tantummodò à populo aut sæculari potestate vocati et instituti ad sacra mysteria exercenda ascendunt;... omnes, non ecclesiæ ministros, sed fures et latrones, per ostiam non ingressos; habendos esse. Con. Trid. ſſ. de ord. cap. 4. Si quis dixerit episcopos, aut eos, qui nec

ab ecclesiasticâ et canonicâ potestate ritè ordinati, nec missi sunt, sed aliundè veniunt, legitimos esse verbi et sacramentorum ministros, anathema sit. Ibid. can. 7.

(20) Habenda est pro lege, quam reprobare, aut sine ipsius ecclesiæ autoritate mutare non licet. Ib. ss. 21. cap. 2. et conc. Const. ss. 13.

(21) Par la nouvelle circonscription des dioceses, ce sera évidemment l'assemblée nationale qui donnera, par exemple, à l'évêque de Saintes, sa jurisdiction, sa mission sur le peuple de la Rochelle. D'après le canon du concile de Trente, l'évêque de Saintes sera donc un intrus, un voleur, s'il entre par cette porte dans le bercail de la Rochelle, et l'assemblée nationale qui lui aura dit qu'il peut y entrer, qui l'y aura introduit par sa seule autorité, sera donc frappée d'anathême. « anathema sit. »

(22) Les canons n'ont jamais rien défendu avec tant de soin et de rigueur aux évêques, que de passer les bornes de leurs dioceses, et d'empiéter sur les dioceses de leurs voisins, déclarant illégitime, irrégulier, sacrilége même tout ce qu'un évêque entreprendroit dans le territoire d'autrui. Voyez le 1er conc. de Constantinople, can. 2; le 1er conc. de Nicée,

chap. 38; le conc. de Calced., action 7^e; le 1^er conc. d'Antioche, can. 22; le conc. de Trente, ss. 6, de reform., chap. 5; les capit. même de Charlemagne, Baluz., tom. 1, pag. 1114, etc. etc.

(23) Jésus-Christ a clairement annoncé que lorsqu'un peuple se rendroit indigne de la foi, elle lui seroit enlevée, pour être transportée à un peuple plus docile. Cet oracle formidable s'est constamment vérifié d'âge en âge depuis la réprobation des juifs; lorsque l'arianisme infesta l'Orient, la foi perça dans le cœur de l'Afrique; lorsque la Grece commença à chanceler, l'Angleterre fut convertie; lorsque l'Asie recevoit l'alcoran, l'évangile entroit dans l'Allemagne; lorsque Luther, Calvin, etc. pervertirent plusieurs contrées de l'Europe, le flambeau de la foi alla éclairer les deux Indes, etc. N'est-il pas à craindre que nous ne voyons bientôt quelque nation infidelle substituées à la France? Les progrès que la foi fait en Amérique et dans la Chine, ne nous avertissent-ils pas que notre réprobation est proche? O mes concitoyens! vous triomphez d'une révolution qui vous prépare, qui prépare à toutes les générations futures, des larmes éternelles!

(24) Il est une autre cause qui agit puissamment sur plusieurs, l'indigence. » Je sais que je vais faire un crime en jurant, me disoit un malheureux curé en sanglottant.... Mais je meurs de faim, si je ne jure pas... Mais j'ai une pauvre mere, de pauvres sœurs, qui sont sans pain... Réfléchissez, et jugez l'assemblée nationale...

(25) Comptez, si vous le pouvez, toutes les horreurs employées depuis la fatale journée des brigands; les châteaux incendiés, les innocens immolés, le trône ensanglanté, la famille royale outragée, enchaînée; des milliers de scélérats soudoyés pour aboyer, etc. etc. etc. Voilà évidemment les bases de la constitution.

(26) Talis potestas (jurisdictionalis) non immobilitis adhæret : undè in schismaticis et hereticis non manet : undè non possunt, nec absolvere, nec excommunicare, nec indulgentiùs facere, nec aliquid hujusmodi. Quod si fecerint, nihil est actum. D. Thom. 2a. 2œ. 7. 39., art. 3, in conclus.

(27) Spiritus autem manifestè dicit, quia in novissimis temporibus discendent quidam à fide, attendentes spiritibus erroris, et doctrinis dæmoniorum, in hypocrisi loquentium mendacium et cauteriatam habentium suam conscientiam. « 1. Thim., cap. 4. » Hoc autem scito quod in novissimis diebus instabunt tempora periculosa, erunt homines seipsos amantes, cupidi, elati, superbi, blasphemi, parentibus non obedientes, ingrati, scelesti, sine affectione, sine pace, criminatores,

incontinentes, immites, sine benignitate, proditores, protervi, tumidi, et voluptatum amatores magis quàm Dei; habentes speciem quidem pietatis; virtutem autem ejus abnegantes. Quemadmodùm Jannes et Mambres restiterunt Moysi, ità et hi resistunt veritati : homines corrupti mente, reprobi circa fidem ;.. mali homines, et seductores... Errantes et in errorem mittentes. 2 Thim. cap. 3.

(28) Plusieurs personnes, en présence desquelles je lus cet endroit de saint Paul, s'écrierent unanimenent: voilà l'assemblée nationale ! voilà les dénaturés Mirabeau, Chapelier ! etc. Voilà les inhumains, les cruels, les féroces Barnave, Lameth ! etc. Voilà les hypocrites Martineau, Camus, Treilhard ! etc. Voilà les traîtres, les ennemis de Dieu, les impies Périgord, Grégoire, Dillon, Bourdon, Goutes, etc. Voilà littéralement le côté gauche ! jamais hommes plus incontinens, plus dépravés d'esprit et de cœur, plus amateurs de la volupté, plus acharnés à faire la guerre à Dieu, à éteindre jusqu'à l'idée de la vertu !.... Jamais consciences plus noircies de crimes !... Là-dessus un de la compagnie prenant la parole nous dit en soupirant : ah ! MM. ! si vous aviez comme moi assisté à l'assemblée, vous diriez que le tableau tout énergique qu'il vous paroît, a été flatté, et que saint Paul a singuliérement adouci les traits ! pour rendre le portrait parfaitement ressemblant, vous avoueriez qu'il faut ajouter ce que saint Jean dit du grand dragon précipité du ciel, et occupé à poursuivre tous ceux qui portent le nom de

616

J.-C. ; ou de ce monstre à plusieurs têtes, sorti du noir abyme à qui il a été donné de blasphêmer contre le ciel, de faire la guerre aux saints, et de les vaincre !...

(29) Le dessein, que je suppose dans ce qu'on appelle *les enragés*, de détruire la religion, n'est pas, à beaucoup près, une calomnie : ils ne s'en sont que trop souvent expliqué. M. Mirabeau a dit ouvertement, et dans un style qui vous révolteroit, que le comité ecclésiastique, s'il vouloit mériter le nom de vrai législateur, devoit se hâter de *décatholiciser* la France .... la France entiere a entendu de telles horreurs, et elle n'en a pas frémi ! et elle ne s'est pas hâté d'en empêcher la consommation !... Peut-on douter qu'elle n'ait bu jusqu'à la lie la coupe de vertige ?

(30) M. de Vauvilliers, officier municipal de Paris, se démettant de sa place pour ne pas être obligé d'exiger ou de recevoir le serment sacrilége, m'a rappellé ces greffiers des juges païens qui renvoyerent leurs tablettes, pour ne pas être obligés d'inscrire les accusations et les condamnations des chrétiens... son nom vivra à jamais dans les fastes de la religion! nos neveux le prononceront avec le même respect et la même vénération que le nom des Genès, des, etc. etc.

F I N.